

Conseil municipal

06 décembre 2022

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Dominique PAGES, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Bruno-Olivier BAYLE, Laurent BOUMENDIL, Vincent POUYET, Laurent DUFOUR, Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS, Philippe LÉRIN, Jean-François THOMAS, Andrée BLOCH (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Françoise ALBOUY	à	Valérie LABORDE
Nathalie PEYRON	à	Sophie TRINIAC
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie d'ESTÈVE
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL	à	Jean-François THOMAS

Secrétaire de séance : Hélène ALEXANDRIDIS

ORDRE DU JOUR

Conseil municipal.....	1
Ordre du jour	2
I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	5
II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022.....	5
III. ORGANISATION MUNICIPALE	7
1. Installation d'un conseiller municipal	7
2. Election d'un maire adjoint	8
3. Fixation des montants des indemnités de fonction des élus	9
4. Application de la majoration prévue pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton.....	12
5. Election des représentants au conseil d'administration du Centre communal d'action social.....	13
6. Représentation municipale au sein du conseil des œuvres sociales	15
7. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo (délégué suppléant)	16
8. Désignation d'un représentant au sein du Comité pour la promotion de l'enfance et de l'adolescence (CPEA).....	16
9. Composition de la commission Animation – Culture – Sports.....	17
10. Composition de la commission Vie sociale – Jeunesse – Famille	18
IV. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE	18
1. Débat d'orientations budgétaires.....	18
2. Décision modificative n°2 du budget principal – Exercice 2022	38
3. Avances sur subventions (MJC et CPEA) – Exercice 2023	40
4. Solde sur subvention au CPEA – Exercice 2022	41
5. Modification de la subvention versée au COS – exercice 2022	42
6. Révision n°2 de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021-001 pour la construction d'une médiathèque.....	43
7. Révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2022-001 pour la restructuration du Carré des Arts.....	47

8. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023	48
9. Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à La Celle-Saint-Cloud	49
10. Apurement du compte 1069.....	52
11. Admission en non-valeurs et créances éteintes 2022	53
12. Mise en place d'une provision pour créances douteuses	54
13. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville	55
14. Approbation du rapport de la CLECT	56
15. Attribution du marché 2022 AOO 03 Services d'assurance pour la commune de La Celle-Saint-Cloud (flotte automobile).....	57
16. Attribution du marché 2022 AOO 05 Entretien, maintenance et remplacement des aires de jeux de La Celle-Saint-Cloud	59
17. Mise à jour du règlement du cimetière	60
18. Concessions cimetière : Tarifs 2023	61
19. Photocopies : Tarifs 2023	63
20. Salles municipales et domaine privé de la Ville : Tarifs 2023	64
21. Droit de place des marchés d'approvisionnement : Tarifs 2023	66
22. Avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2023.....	70
23. Modification du règlement de la piscine Corneille	71
24. Modification des tarifs des activités aquatiques 2 ^{ème} semestre 2022-2023.....	73
25. Signature de la convention avec le CIG relative à un contrat d'assurance statutaire	74
V. AMÉNAGEMENT – BÂTIMENTS – TRANSPORTS	76
1. Déploiement d'un réseau de chaleur géothermique	76
2. Signature de l'avenant n°2 de prorogation d'un an de la Convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF	78
3. Rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)	79
4. Rapport annuel d'activité 2021 du syndicat AQUAVESC.....	80

VI.	VIE SOCIALE – JEUNESSE – FAMILLE.....	81
1.	Attribution d'une subvention à une association du secteur social pour l'année 2022 (« l'Aumônerie des Jeunes »).....	81
2.	Convention d'insertion 2022 / 2026 pour les actions intercommunales mutualisées	82
3.	Relais Petite Enfance : Modification du règlement de fonctionnement.....	83
4.	Approbation de la convention d'objectifs et de financement prestation de service du RPE.....	85
VII.	DÉCISIONS MUNICIPALES ET DÉCISIONS DES MARCHÉS PUBLICS.....	86
VIII.	INFORMATIONS GENERALES.....	87

Monsieur le Maire

Je vous propose de commencer notre séance de Conseil municipal. Nous avons un ordre du jour qui est assez chargé, je pense donc que le mieux est de démarrer à l'heure. Bienvenue à tous, bienvenue aux jeunes du conseil municipal des jeunes qui sont derrière, après avoir, avec Guillaume Gouin comme Grand animateur, travaillé sur leurs projets pour cette année. Je voudrais leur dire bienvenue, merci Guillaume de les accompagner ce soir. Je rappelle que vous êtes Directeur du centre de loisirs Morel de Vindé maternelle, et je vous remercie de consacrer une partie de votre soirée aussi à l'organisation de ce conseil de jeunes.

C'est très important, les jeunes, de venir ici, vous voyez un peu en présentiel et je dirais in situ, sur place, le conseil municipal. Vous voyez que les élus sont disposés en cercle au sein de cette salle. Nous projeterons, sur l'écran qui est derrière moi, un certain nombre de documents budgétaires et autres tout à l'heure, les délibérations. Nous allons commencer maintenant, nous allons prendre délibération par délibération, nous allons les présenter, nous allons en débattre et après elles seront proposées au vote, les votes pour, les votes contre, les abstentions, etc. En tout cas, profitez bien de ces quelques minutes, je sais que vous devez partir assez tôt, je vous recommande d'ailleurs de ne pas rester trop tard parce que je pense que vous avez d'autres obligations demain matin.

Nous allons donc commencer tout de suite notre séance de conseil, Sylvie, je vais te laisser faire l'appel.

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du conseil municipal)

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Nous devons désigner un ou une secrétaire de séance. Hélène est candidate, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Je vous propose donc Hélène, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé, je vous en remercie.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Delaigue.

Madame DELAIGUE

Sauf erreur de ma part, nous ne l'avons pas eu.

Monsieur le Maire

Il a été diffusé par mail.

Madame DELAIGUE

Je ne sais pas si les collègues autour de la table sont comme moi, peut-être pas, ils sont plus jeunes, mais je préfère avoir du papier. J'ai beaucoup de papiers ce jour mais je n'ai pas le compte rendu alors que je l'ai d'habitude en papier.

Monsieur le Maire

Marie-Pierre, nous diffusons de plus en plus de documents par mail. Pourquoi ? Parce que c'est vrai que nous faisons des économies de papier en théorie, sauf dans le cas où certains souhaitent

explicitement avoir le document papier que nous leur remettons, c'est ça la règle. Est-ce que tu l'as ?

Monsieur BLANCHARD

Non, nous ne l'avons pas, ni elle, ni moi.

Monsieur le Maire

C'est vrai qu'il y a eu un petit changement d'équipe au sein de l'administration générale. J'en profite pour vous les présenter : vous connaissez Aude BELLOIR, évidemment, qui est maintenant chargée de toute la partie fonctionnement des assemblées, avec Valérie DUCHESNE qui n'est pas là ce soir, Mathilde LEONARD qui est la responsable des finances, comme vous le savez, Angélique LEDUCQUE qui est responsable du pôle ressources, et Valérie DUPONCHEL, bien entendu.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, il n'y en a pas d'autres ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

D'abord merci de pouvoir nous retrouver dans une configuration que nous n'avions pas connue depuis trois ans. Simplement, Monsieur le maire, je regrette que vous n'ayez pas respecté votre parole, vous aviez dit que vous recevriez Monsieur Thomas pour parler des commissions et vous ne l'avez pas fait, on peut le regretter.

Monsieur le Maire

C'est quand même extraordinaire, je l'ai dit mais Monsieur Thomas pouvait aussi prendre contact avec moi, ce n'est pas interdit, ma porte est ouverte, Monsieur Thomas. D'ailleurs, vous le savez bien puisque vous êtes déjà venu me voir un certain nombre de fois, vous savez que ma porte est ouverte et qu'à tout moment vous pouvez demander à me voir, à mon avis il n'y a donc pas de sujet fondamental.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Non. Cette délibération est donc approuvée, je vous en remercie.

Il y a trois propositions de délibérations sur table :

- La décision modificative n°2, nous avons eu des petits ajustements, non pas de dernière minute – vous pourriez penser que les choses ne sont pas faites de manière très sérieuse, elles se font de manière très sérieuse – mais nous avons dû ajuster deux ou trois écritures que nous avons récapitulées dans cette décision modificative ;
- Une approbation de la subvention versée au COS, j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet-là. Le COS est chargé d'un certain nombre de choses, notamment de verser ce que l'on appelait les primes retraite au personnel qui partait en retraite. Or, bien évidemment, et je dois reconnaître que l'on a été un peu long à la détente, ces primes retraite sont en réalité des compléments de salaire. Pour être en conformité — ce qui est une obligation absolue — avec la réglementation fiscale et sociale, elles seront versées par l'intermédiaire des ressources humaines, dans le cadre du dernier bulletin de salaire de la personne, sous la forme d'un complément indemnitaire. Ce qui permettra de prélever la part des cotisations salariales et de verser évidemment les cotisations patronales. Nous nous mettons d'équerre avec une obligation qui était évidente. C'est vrai que nous fonctionnons, je crois depuis 1959, dans le cadre de ce COS, c'est très ancien, c'est une institution qui, aujourd'hui, doit être un peu remise d'équerre. Nous vous proposons donc un petit mouvement, c'est Michel qui la présentera tout à l'heure, où nous réduisons la subvention mais nous transférons aux ressources humaines les montants consacrés à ce que l'on appelle plus des primes de retraite mais qui sont des compléments de salaire liés aux départs en retraite ;

- Et une troisième délibération concernant l'adhésion au contrat groupe assurances statutaires, nous aurons l'occasion d'y revenir dans la séance.

III. ORGANISATION MUNICIPALE

1. Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire

Nous rentrons dans le vif du sujet avec un certain nombre de décisions et de votes qui concernent l'évolution du conseil municipal. Puisque vous savez que l'on avait déjà un premier conseiller municipal, Isabelle Toussaint, qui avait démissionné, qui a été remplacée par Monsieur Thomas. Et nous avons eu de la démission de Laurence JOSSET, qui était maire-adjointe et qui, pour des raisons professionnelles, a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe et de ses fonctions de conseillère municipale.

Nous allons donc d'abord installer un conseiller municipal, en l'espèce une conseillère municipale. Puisque, suite à la démission de Laurence JOSSET, qui était 9^{ème} maire adjoint le 15 septembre 2022, de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale, qui a été acceptée par le préfet le 13 octobre 2022, il est proposé à Andrée BLOCH, qui est la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste Ensemble pour La Celle-Saint-Cloud, d'accepter le siège de conseillère municipale vacant. Madame BLOCH a accepté ce siège, nous allons donc procéder à son installation.

Je voudrais, d'ores et déjà, dire : bienvenue, Andrée, dans cette enceinte que tu connaissais bien avant nous d'ailleurs, je te laisserai rappeler un peu les circonstances. Merci d'apporter ton expérience, ta connaissance de la ville, ton sens du service public, du service de la ville et des autres, et je te laisse la parole pour dire quelques mots si tu le souhaites.

Madame BLOCH

Merci, Monsieur le maire. Je suis un peu émue de me retrouver dans cette salle, à peu près à la même place que j'occupais il y a une cinquantaine d'années quand j'étais conseillère municipale de 1971 à 1977, sous la direction de Monsieur DUCHESNE qui était un maire assez extraordinaire et qui a participé à la construction de la ville de La Celle-Saint-Cloud telle que l'on peut la voir.

Monsieur le Maire

Merci, Andrée, bienvenue en tout cas, tu es donc installée.

(Applaudissements)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment l'article L.270,

Considérant la démission de Madame Laurence JOSSET de son mandat de conseillère municipale en date du 15 septembre 2022,

Considérant que Madame Andrée BLOCH, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour la Celle Saint-Cloud », a accepté le mandat de conseillère municipale,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE :

De l'installation de Madame Andrée BLOCH en qualité de conseillère municipale.

2. Election d'un maire adjoint

Monsieur le Maire

Nous allons maintenant élire un nouveau maire adjoint pour remplacer Laurence JOSSET. Lors de la vacance d'un adjoint, il est procédé à une nouvelle élection, conformément à l'article L.2122-7.2 du Code général des collectivités territoriales, parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Je vais donc vous proposer d'élire – mais nous allons procéder à un vote à bulletin secret – ce nouveau maire adjoint : Dominique PAGES qui suit cette mission générale de prévention spécialisée, compétence qui était exercée par Laurence JOSSET, et qui la poursuit actuellement dans le cadre du CPEA, de la mission locale, de CBL Chantiers Services, de toute une série d'organismes, et de l'insertion également.

Je vais faire appel à d'autres candidats, bien entendu, où d'autres candidates je devrais dire : est-ce qu'il y a d'autres candidates ? Il n'y en a pas, je vais donc vous proposer de passer au vote. Pour cela, je vais désigner deux scrutateurs, je vais demander à Philippe et Laurent BOUMENDIL.

Les personnes qui ont des pouvoirs prennent évidemment deux bulletins, un pour eux et un pour la personne qu'elles représentent.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement)

Je proclame Dominique Pagès élue au poste de maire-adjoint.

(Applaudissements)

31 voix et 2 abstentions. Dominique va prendre en charge les secteurs que j'ai rappelés tout à l'heure : l'insertion, la prévention générale, la prévention spécialisée. Il y a une période de transition parce qu'elle n'est pas encore totalement maire-adjointe, dans la mesure où elle ne sera encore qu'à temps relativement partiel jusqu'à son départ en retraite d'ici quelques mois, au mois d'avril je crois. Nous attendons donc ton arrivée pleine et entière, la règle du jeu étant que les maires-adjoints exercent un vrai mi-temps à la mairie, c'est-à-dire qu'ils sont là toute la matinée ou toute l'après-midi, tous les jours. Et l'on s'aperçoit qu'un vrai mi-temps est nécessaire pour suivre les différents domaines de compétence. Elle sera à la place du 9^{ème} maire-adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 fixant à dix le nombre d'adjoints au maire,

Vu la lettre de démission du 15 septembre 2022 de Madame Laurence JOSSET, 9^{ème} maire-adjoint,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur le Préfet en date du 13 octobre 2022,

Vu les arrêtés municipaux n°2020.82 et n°2020.95 des 10 septembre et 12 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Madame Laurence JOSSET,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ; le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Considérant qu'il convient d'appliquer une parité stricte,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Décide que le nouvel adjoint, de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, prendra rang après tous les autres, et donc en qualité de 9^{ème} adjoint en raison de l'application stricte de la parité entre les adjoints,

Le conseil municipal

Après avoir voté à bulletin secret,

Candidat 9^{ème} maire adjoint : Madame Dominique PAGES

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de voix obtenues : 31

Elit Madame Dominique PAGES 9^{ème} maire adjoint

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication

3. Fixation des montants des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire

Nous avons maintenant à ajuster les montants des indemnités de fonction des élus. Compte tenu de la disponibilité non encore totale de Dominique, nous avons effectué un savant ajustement, permettant de remonter Mohamed KASMI qui, lui, exerce un mi-temps plein et entier et dont le domaine de compétence s'est fortement développé avec la thématique du logement. Et autour du logement il y a beaucoup de sujets qu'il assure maintenant avec énormément d'engagement. Voilà donc ce qui nous est proposé, je vais demander à Sylvie de lire la délibération.

Madame d'ESTEVE

Il s'agit donc de la fixation des montants des indemnités de fonction d'élu. Le régime indemnitaire des élus a été fixé par délibération en date du 9 juin 2020, à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante. Le tableau du conseil municipal a été remanié suite à la démission, comme le disait le maire, de Laurence JOSSET qui est 9^{ème} maire-adjoint et de son mandat de conseillère

municipale, et l'élection d'un nouveau maire-adjoint. Il convient donc de modifier par cette délibération le montant des indemnités des élus.

Il a été décidé de fixer le taux d'indemnité de fonction de ce nouvel adjoint à 15,6 % compte tenu des missions exercées, et de fixer celui du conseiller délégué au logement à 25 %. La ville de La Celle-Saint-Cloud comptant plus de 20 000 habitants, l'indemnité de fonction des élus locaux est calculée sur la base d'une enveloppe maximale mensuelle fixée à 16 907 €.

Il vous est donc proposé de fixer le montant de l'enveloppe correspondante et l'enveloppe globale maximale. Vous avez le tableau au-dessous et vous avez aussi, dans le tableau annexe, les indemnités pour le maire, les adjoints, le conseiller délégué au logement, ainsi que le conseiller délégué au commerce et aux marchés.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le maire, je ferai juste une petite analogie : quand un pont fait 4 mètres et qu'un camion fait 4 mètres et 1 millimètre, il ne passe pas. Pour revenir à votre délibération, quand on fait le montant des indemnités, on obtient 16 907,23 €, on dépasse donc le plafond.

Monsieur le Maire

On ne peut pas dépasser le plafond.

Monsieur BARATON

Eh bien vous le déplacez, il faut donc enlever 0,23 € à quelqu'un.

Monsieur le Maire

Et bien on enlève 0,23 €, nous allons les trouver sans problème, nous allons remettre cela à jour. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Oui, lorsque nous avons déjà voté ces indemnités, nous avons exprimé le souhait que celles-ci soient plus fonction de la situation du maire et des adjoints, sachant que certains ont d'autres indemnités par ailleurs, des retraites, des salaires. Et il nous semblerait plus cohérent, déjà, probablement, de mettre un peu moins au total pour l'ensemble des uns et des autres. Et, par ailleurs, de mieux dissocier les situations en fonction des obligations de se libérer de ceux qui travaillent, ou des difficultés que peuvent avoir certains qui ont des revenus par ailleurs, plus limités que d'autres. Nous votons donc contre à nouveau.

Monsieur le Maire

Nous avons déjà eu ce débat, Monsieur Blanchard, nous l'avons d'ailleurs à chaque fois. Je vous rappelle la réponse à l'époque, qui est que l'on rentre dans des subtilités totalement inutiles et, je dirais, extra vie municipale. Ne mélangeons pas tous les sujets, la vie municipale à ses contraintes, ses engagements, ses obligations. Et, croyez-moi, les élus indemnisés ne sont pas surpayés par rapport à leur travail, souvent cela se fait au prix de leur activité professionnelle.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n° 2020.02.01 du 9 juin 2020, fixant le régime indemnitaire des élus suite à l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu la délibération n°2020.04.07. du 5 octobre 2020, portant application de la majoration prévue pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud compte plus de 20 000 habitants,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2020.04.07 du 5 octobre 2020, fixant le montant des indemnités des élus, suite à la démission de Madame Laurence JOSSET, 9^{ème} adjoint au maire, de désigner un nouvel adjoint et de fixer son taux d'indemnité ainsi que celui du conseiller délégué aux logements,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A La MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Contre : 2 - M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

Abstentions : 4 - J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F. THOMAS

DECIDE :

-De fixer le montant de l'enveloppe correspondante permettant une répartition entre les différents élus susceptibles de bénéficier d'une indemnité.

L'enveloppe globale maximum est calculée comme suit : L'indemnité maximum du maire (90% du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique) et la somme des indemnités maximum des 10 adjoints (33 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique).

Enveloppe Maximum Mensuelle	16 907,23 €
IB 1027 Mensuelle	4 025.53 €
Maxi Maire	3 622.98 €
Base de calcul des adjoints	1 328.42 €

-De fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints, du 9^{ème} maire adjoint, du conseiller délégué aux logements, du conseiller délégué aux commerces et aux marchés de la manière suivante :

- Pour le Maire : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 86.2%
- Pour les adjoints : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 31, 6%
- Pour le 9^{ème} adjoint au maire : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 15.7 %
- Pour le conseiller délégué aux logements : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 27 %
- Pour le conseiller délégué aux commerces et aux marchés : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 6.7 %

Précise dans un tableau annexé à la présente délibération le récapitulatif des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints, au 9^{ème} maire adjoint, au conseiller délégué aux logements et au conseiller délégué aux commerces et aux marchés.

Le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

Ces dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire de la délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Application de la majoration prévue pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton

Monsieur le Maire

Nous votons également la majoration des indemnités de fonction des élus, traditionnelle pour les communes comme la nôtre.

Madame d'ESTEVE

La ville de La Celle-Saint-Cloud a été anciennement chef-lieu de canton, à ce titre l'enveloppe indemnitaire peut être augmentée et les élus peuvent prétendre à une majoration de 15 % de leur indemnité de fonction. Il convient donc de modifier la délibération du 5 octobre 2020, qui fixe le montant des indemnités des élus suite à la démission de Madame JOSSET, et de fixer le taux des indemnités de fonction à 15,6 % compte tenu des missions exercées par le neuvième adjoint et de fixer celui du conseiller délégué au logement à 27 %.

Il vous est donc demandé d'adopter la majoration de 15 %, susceptible de s'appliquer à l'enveloppe indemnitaire en raison du fait que la commune a été chef-lieu de canton. La date d'effet de cette majoration sera identique à celle du versement des indemnités de fonctions correspondantes.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020.02.01 du 9 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2020.04.07 du 5 octobre 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud a été chef- lieu de canton,

Considérant qu'à ce titre une majoration de 15 % des indemnités de fonction octroyées peut être attribuée,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération 2020.04.07 du 5 octobre 2020, fixant le montant des indemnités des élus, suite à la démission de Madame Laurence JOSSET, 9ème adjoint au maire, de désigner un nouvel adjoint et de fixer le taux de son indemnité de fonction à 15,7 % compte tenu des missions exercées et de fixer celui du conseiller délégué aux logements à 27 %, en raison de l'élargissement de ses missions,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A La MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Contre : 2 - M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

Abstentions : 4 - J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F. THOMAS

DECIDE :

D'adopter la majoration maximum de 15 % susceptible de s'appliquer à l'enveloppe indemnitaire, en raison du fait que la commune a été chef -lieu de canton,

Dit que la date d'effet de cette majoration sera identique à celle du versement des indemnités de fonction correspondantes.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Election des représentants au conseil d'administration du Centre communal d'action social

Monsieur le Maire

Nous allons maintenant désigner nos représentants à certains organismes, nous allons commencer par le CCAS. La démission de Madame Toussaint et de Madame JOSSET oblige à réélire, en quelque sorte, les administrateurs représentant le conseil municipal au CCAS. Nous avons donc une liste bloquée, si j'ose dire, pour laquelle je vous propose de voter. Je vous rappelle les membres du CCAS : Sylvie d'ESTEVE, Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Birgit DOMINICI, Mohamed KASMI, Françoise ALBOUY, Jean-François THOMAS et Marie-Pierre DELAIGUE, chacun des groupes est représenté. Je vous propose de voter pour cette liste mais, bien entendu, il peut y avoir d'autres listes candidates auxquelles je fais appel. Il n'y en a pas, je vous propose donc de voter pour la liste bloquée.

Madame BLOCH

Comme je suis au CCAS au titre d'une association, je voulais savoir si cela pose un problème maintenant que je suis conseillère municipale.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'incompatibilité mais il faudra démissionner de l'association, étant conseillère municipale tu seras administratrice au titre du conseil municipal, il faut que l'on voit cela avec l'association. C'est quelle association ?

Madame BLOCH

Old'Up.

Monsieur le Maire

C'est à La Celle-Saint-Cloud ?

Madame BLOCH

Non.

Monsieur le Maire

Franchement, il n'y a pas d'incompatibilité, je pensais que c'était une association locale, il n'y a donc aucune difficulté. La difficulté c'est d'être à la fois représentant, par exemple, de la Croix-Rouge, et représentant du conseil municipal. Là, il n'y a aucun problème.

Je vais demander deux scrutateurs, comme tout à l'heure nous avons deux hommes je vais proposer, dans un esprit paritaire que ce soient deux femmes. Est-ce que, Hélène, tu accepterais de scruter ? Et, Marie-Pierre, est-ce que tu accepterais de scruter ? Sylvie.

(Il est procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement)

Nous avons donc élu à l'unanimité nos représentants au CCAS, je rappelle la liste : Sylvie d'ESTEVE, Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Birgit DOMINICI, Mohamed KASMI, Françoise ALBOUY, Jean-François THOMAS, Marie-Pierre DELAIGUE et Andrée BLOCH au titre de l'association.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-8, R.128-9, R.123-10 et R.123-15,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 9 juin 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, et désignant les 8 membres élus en son sein,

Considérant la vacance de deux postes de membres à pourvoir au sein du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Madame Laurence JOSSET de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale, et de celle de Mme Isabelle TOUSSAINT de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'outre le Maire, président de droit, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

Considérant qu'un élu démissionnaire est remplacé par celui se trouvant sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal.

Considérant que, ne restant plus de candidat sur la liste proposée le 9 juin 2020, il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Considérant qu'il est possible de ne prévoir qu'une seule liste de candidats,

Vu la liste constituée comme suit :

Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Benoît VIGNES

Mme Dominique PAGES

Mme Birgit DOMINICI

M. Mohamed KASMI

Mme Françoise ALBOUY

M. Jean-François THOMAS

Mme Marie-Pierre DELAIGUE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

Décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Mme DELAIGUE et Mme ALEXANDRIDIS ont été désignées en tant qu'assesseurs pour le dépouillement du scrutin.

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Elit les élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, membres du conseil d'administration du CCAS :

Membres :

Mme Sylvie d'ESTEVE

M. Benoît VIGNES

Mme Dominique PAGES
Mme Birgit DOMINICI
M. Mohamed KASMI
Mme Françoise ALBOUY
M. Jean-François THOMAS
Mme Marie-Pierre DELAIGUE

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Représentation municipale au sein du conseil des œuvres sociales

Monsieur le Maire

Nous allons donc poursuivre les désignations, cette fois, au Comité des œuvres sociales, le COS. Là, nous allons voter à main levée pour ces organismes. Je vous propose, pour remplacer Laurence JOSSET, Dominique PAGES au sein du conseil des œuvres sociales, du COS. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

Monsieur BARATON

Juste une question, Monsieur le maire : la réunion pour le COS a été reportée, est-ce que l'on sait lorsqu'elle siégera, ou pas ?

Monsieur le Maire

Non, je n'ai pas la date. S'il n'y a pas d'autres candidats, je mets aux voix la désignation de Dominique PAGES qui remplacerait Laurence JOSSET : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux. Elle est désignée au COS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Conseil des Œuvres Sociales (COS),

Vu la délibération n°2020.04.03 en date du 5 octobre 2020 désignant Madame Laurence JOSSET, représentante du conseil municipal au sein du Conseil des Œuvres Sociales (COS),

Vu la vacance d'un poste de membre à pourvoir au sein du Conseil des Œuvres Sociales suite à la démission de Madame Laurence JOSSET de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Madame Dominique PAGES,

Considérant que le COS a pour but de favoriser l'entraide et l'action sociale, notamment en direction des agents de la Commune,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Abstentions : 2 – M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De désigner Madame Dominique PAGES pour le représenter au sein du Conseil des Œuvres Sociales (COS).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo (délégué suppléant)

Monsieur le Maire

Nous devons désigner un représentant au sein du Conseil d'administration du collège Victor Hugo, c'est un poste de suppléant. Laurence JOSSET était suppléante à ce poste d'administratrice au Conseil d'administration de Victor Hugo. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Je propose donc également Dominique PAGES pour la remplacer : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la délibération du 9 juin 2020 modifiée par la délibération n°2020.04.04 du 5 octobre 2020 désignant les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées,

Vu la vacance d'un poste de membre à pourvoir au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo suite à la démission de Madame Laurence JOSSET de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale,

Vu la candidature de Madame Dominique PAGES,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé à l'élection,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Abstentions : 6- J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F THOMAS, M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De désigner Madame Dominique PAGES pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo en tant que déléguée suppléante.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Désignation d'un représentant au sein du Comité pour la promotion de l'enfance et de l'adolescence (CPEA)

Monsieur le Maire

Nous désignons un représentant au sein du CPEA. Là, c'est également pour remplacer Laurence JOSSET démissionnaire. Je propose Dominique PAGES, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A.),

Considérant que cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objectif l'accompagnement social et éducatif dans le cadre de la prévention spécialisée en faveur des jeunes de 12 à 25 ans,

Considérant que les statuts de l'association fixent sa composition, les membres de droit se composent ainsi :

- Un représentant du Conseil Départemental,
- Les maires ou leurs représentants des communes associées à l'action du C.P.E.A. et au titre de leur participation financière au fonctionnement de l'association,
- Sept conseillers Municipaux, au moins, dont Monsieur le Maire, désignés par le Conseil Municipal de la Ville de La Celle Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Laurence JOSSET, qui a démissionné de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant la candidature de Madame Dominique PAGES,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De désigner Madame Dominique PAGES, représentant municipal au sein du Comité pour la promotion de l'enfance et de l'adolescence (CPEA).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Composition de la commission Animation – Culture – Sports

Monsieur le Maire

Nous devons maintenant désigner des représentants, l'un à la commission Animation – Culture – Sports pour remplacer Isabelle TOUSSAINT. Il est proposé que ce soit Monsieur THOMAS qui vient après Madame TOUSSAINT. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°2020.02.04 du 9 juin 2020, portant élection des membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Isabelle TOUSSAINT, membre de la Commission Animation Culture Sports, à compter du 5 octobre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission Animation – Sports - Culture,

Vu la candidature de Monsieur Jean-François THOMAS,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De désigner Monsieur Jean-François THOMAS, membre de la commission Animation - Culture - Sports

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Composition de la commission Vie sociale – Jeunesse – Famille

Monsieur le Maire

Et pour composer la commission vie sociale – jeunesse – famille, il s'agit là de remplacer Madame JOSSET et je vous propose Andrée BLOCH. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°2020.02.04 du 9 juin 2020, portant élection des membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Laurence JOSSET, membre de la commission Vie sociale-Jeunesse-Famille, à compter du 13 octobre 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission Vie sociale-Jeunesse-Famille,

Vu la candidature de Madame Andrée BLOCH,

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De désigner, Madame Andrée BLOCH, membre de la commission Vie sociale – Jeunesse - Famille

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE

1. Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire

C'est quand même le gros sujet de cette soirée. Je vous rappelle que selon le Code général des collectivités territoriales, le DOB est un exercice pluriannuel qui vise à présenter un cadre

pluriannuel pour le budget de la commune, il s'agit des communes de plus de 10 000 habitants. Dans ces communes, le rapport comporte des informations sur l'environnement économique et budgétaire et sur les orientations choisies.

Cette année, le DOB présente un cadrage budgétaire dans un contexte, comme vous l'imaginez, particulièrement contraint. Je voudrais rappeler rapidement – nous y reviendrons à plusieurs reprises dans cette séance, mais il est important de le dire, voire de le redire – que sur l'énergie nous avons une incertitude encore aujourd'hui. Avec des prévisions, des hypothèses d'augmentation du prix de l'énergie pour le gaz qui peuvent aller jusqu'à une multiplication par 4 ou par 7, nous ne connaissons le prix du gaz, pour l'année 2023, que le 15 décembre et nous ne connaissons le prix de l'électricité qu'en janvier. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs comme pour la plupart des communes, comme cela a été rappelé au congrès de l'association des maires de France, que les budgets communaux seront, pour l'essentiel, votés en janvier ou février 2023. Car il n'est pas pensable d'établir un budget lorsque l'un des postes de dépenses peut varier de 500 000 € à 2 millions ou 2,5 millions, ce n'est pas possible. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons voter ce budget qu'en connaissant les prix de l'énergie. Et je rappelle par ailleurs que nous ne connaissons que depuis peu de temps le taux d'évolution des bases des taxes foncières, à l'occasion du vote de la loi de finances initiale.

Ce DOB s'exerce dans un contexte contraint, il y a aussi le problème de la masse salariale, celui de l'inflation. Et nous avons des prévisions de l'évolution de l'inflation par l'État de 4,2 %, c'est une prévision officielle, mais nous serons probablement loin du compte puisque le ministre de l'économie lui-même disait il y a peu que nous n'avons pas encore atteint le pic de l'inflation. C'est vous dire qu'il y a encore de fortes incertitudes sur les paramètres de dépenses de la commune.

Je voudrais quand même vous dire que ce contexte très difficile pour la plupart des communes est une réalité. Une réalité qui est vécue par la quasi-totalité des exécutifs et des assemblées des collectivités territoriales, à commencer, évidemment, par les maires. Et à l'occasion du 104^{ème} congrès des maires de France, une résolution générale a été votée par le bureau à l'unanimité. Je voudrais vous en donner quelques éléments parce que le texte est écrit de manière relativement soft, mais quand même, lorsqu'on lit ce que dit cette résolution générale émise au congrès des maires de France, c'est la première fois, en général il n'y a pas de résolution, il peut y avoir quelques propositions mais il n'y a pas de résolution générale.

Là, les maires disent : « *Les maires sont venus à Paris, lestés de leurs craintes pour l'avenir, celui de leur commune et surtout celui de leurs habitants, qu'ils côtoient tous les jours et dont ils mesurent la détresse grandissante* ». C'est dire aussi le reflet d'une crise sociale et d'une crise environnementale également, mais au fond des difficultés de nos concitoyens. Et les maires réunis dans ce bureau disent aussi : « *Face aux symptômes d'une démocratie malade, nous avons besoin de continuer de pouvoir agir* ». « Continuer de pouvoir agir », c'est un assemblage de mots assez peu heureux mais ça veut dire ce que ça veut dire, c'est que l'État nous laisse les capacités d'agir dans nos domaines de compétences. Vous voyez bien que derrière il y a la question des finances locales et de leur fragilité, et la question de la décentralisation qui est au cœur des réflexions des maires. Au-delà de la décentralisation, il y a évidemment la question de la subsidiarité. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire : commençons à appliquer, chacun dans nos domaines de compétences, les compétences plus proches du terrain. Nous-mêmes dans cette assemblée, dans ce conseil municipal, nous sommes confrontés aux préoccupations que nous remontent nos concitoyens. Ce sont des observations, des préoccupations de proximité que nous connaissons.

L'AMF fait quelques propositions, je vais vous les rappeler, ce ne sont pas des propositions extraordinaires, elles ne sont pas nouvelles mais elles sont importantes :

- Consacrons la commune comme cellule de base de la démocratie. Ce sont de grands mots mais ça veut dire aussi ce que ça veut dire ;
- Garantissons la stabilité et la visibilité des ressources locales, en redonnant sa place à la contribution territoriale. Cela veut dire qu'il faut conserver le lien, qui est maintenant extrêmement réduit et affaibli, entre les citoyens du territoire et la commune ;
- Ce que proposent les maires c'est d'indexer la DGF, sujet financier sûrement très difficile et probablement un peu hors de propos ;
- Mais ils proposent aussi d'abandonner la suppression de la CVAE, vous verrez qu'il y a un amendement du Sénat d'aujourd'hui, je crois, qui va dans ce sens ;
- Et le refus de l'encadrement des dépenses de fonctionnement, ça c'est à propos des fameux contrats de Cahors qui, en réalité, ont été renouvelés et qui s'appliquent d'ailleurs uniquement aux communes dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 30 millions d'euros, ce qui ne nous concerne pas ;
- Les maires proposent d'adopter une loi pluriannuelle de programmation des finances locales, pour pallier l'absence de visibilité sur l'évolution des ressources et les contraintes ;
- Ils proposent même, et cela est révolutionnaire, de laisser aux communes et intercommunalités le soin d'écrire la norme locale. C'est-à-dire d'avoir, au fond, un petit pouvoir réglementaire encadré mais qui leur permet aussi d'assouplir un certain nombre de normes, de prendre des dispositions à caractère réglementaire, un peu comme un PLU, c'est un ensemble de dispositions réglementaires ;
- Et enfin, les maires terminent sur l'efficacité de l'action publique, considérant qu'il faut que les communes puissent travailler dans un esprit de confiance avec les pouvoirs déconcentrés de l'État. Et ça, c'est une grande question, qui n'est pas réglée, qui est régulièrement posée par les maires, la confiance entre l'État et les collectivités locales reste encore un sujet d'inquiétude et de préoccupations.

La deuxième caractéristique de ce DOB c'est qu'il porte sur les années 2023 – 2025, les années très opérationnelles de ce mandat. Nous allons voir les grands projets rentrer dans une phase concrète de réalisation. L'équipe municipale majoritaire va réaliser, avec la participation de tous ceux qui voudront s'y adjoindre, les programmes sur lesquels nous nous sommes engagés. Et nous préparons ainsi un bilan qui sera présenté à nos concitoyens dans deux ans et demi, fin 2025 – début 2026. Nous entrons maintenant dans la deuxième période de ce mandat et il est très important que nous entrons, comme nous allons vous le montrer maintenant, dans la réalisation des projets principaux de la ville.

Pour résumer, ce DOB reflète des axes de politiques publiques, nous allons y revenir, à la fois dans la présentation qui va être faite par Pierre, Richard, Jean-Christian et Mohamed sur les grands projets municipaux. Mais également ce qui est contenu dans le cadrage budgétaire qui sera présenté par Michel AUBOUIN, sur les conditions de l'équilibre budgétaire et la poursuite d'une politique de maîtrise des dépenses, de stabilité des taux, de limitation de l'endettement, dans un contexte difficile puisque nous perdons des ressources de l'État.

Je vais tout de suite passer la parole à Pierre SOUDRY et à l'équipe que j'ai citée, pour nous présenter le point d'avancement de ces grands projets. Pierre, tu as la parole.

Monsieur SOUDRY

Nous allons faire un peu le point des grands projets en cette fin d'année. Ils sont de deux sortes : il y a d'abord les projets liés au Cœur de ville et à la médiathèque, ce qui forme un ensemble, et le projet de requalification profonde du Domaine de Beauregard. Ce sont les deux volets principaux de ces projets pour ce mandat.

Sur le premier volet, qui est le Cœur de ville et la médiathèque, il y a eu un certain délai dans la réalisation. Le démarrage de ces deux sous-projets très importants a été repoussé de quelques mois par rapport à ce qui était initialement prévu et dont nous vous avons parlé l'année dernière, à cause des délais induits par la loi sur l'eau. Nous allons dire un mot de cette loi sur l'eau, qui nous a donc conduits à décaler de quelques mois le début du démarrage de ces deux ensembles.

Mais nous n'avons pas perdu ce temps puisque pendant ce temps nous avons avancé sur ces deux projets, d'une part, pour la construction de la médiathèque, ce temps a été mis à profit pour désigner les entreprises qui vont réaliser la construction de la médiathèque. Et, côté Cœur de ville, nous avons choisi le promoteur et nous en sommes au choix des architectes qui vont avoir à réaliser la construction de la moitié du Cœur de ville, c'est-à-dire des premiers lots : les lots B et E. Parallèlement, nous engageons avec CITALLIOS les procédures de cession des terrains, l'EPFIF vis-à-vis de CITALLIOS et la ville vis-à-vis de CITALLIOS. Tout ceci fait que les travaux démarreront vraiment mi-janvier à cause de ce problème de la loi sur l'eau.

Un mot quand même sur la loi sur l'eau. Bien sûr, vous connaissez tous par cœur ce qu'est la loi sur l'eau, nous l'avons un peu découverte entre-temps. La loi sur l'eau découle d'une directive européenne, qui remonte déjà à un certain temps, du 23 octobre 2000, qui oblige les états membres à retrouver un bon état écologique des eaux. De cette directive européenne est déduite une loi en France, qui est la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et qui a été promulguée le 30 décembre 2006. En déclinant cette loi, elle renvoie les directives précises concernant la gestion de l'eau à des schémas directeurs de gestion des eaux, qui sont établis par grands bassins versants et pour une durée de cinq à six ans. Il y a donc cinq ou six grands bassins qui traduisent cette loi sur l'eau et nous sommes rattachés à celui de Seine Normandie. La Seine Normandie, qui avait déjà un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, a voté un nouveau SDAGE simplement le 23 mars 2022. Or, nous étions déjà largement engagés dans les études, aussi bien de la médiathèque que des espaces du Cœur de ville. Nous avons donc présenté en juin tout un dossier loi sur l'eau à la DTT qui, elle, valide ou non. Mais il est vrai que ce dossier avait été établi compte tenu des connaissances que l'on avait à l'époque et qui étaient celles du SDAGE précédent techniquement, la DTT a deux mois pour donner son avis. Nous avons donné nos copies en juin, elle a attendu la fin des deux mois pour nous dire que notre dossier avait quelques manques puisqu'il était bâti sur l'ancien schéma et non pas sur le nouveau qui venait d'être voté. Il y a quelques différences, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux pluviales. Le SDAGE précédent disait qu'il fallait traiter les eaux pluviales de la pluviométrie la plus importante au niveau décennal, et dans le nouveau SDAGE ce n'est plus décennal mais c'est trentennal. Il faut donc regarder l'évolution des eaux sur 30 ans, ce qui nous a donc obligés à reprendre notre dossier.

Nous avons donc repris avec nos partenaires un nouveau dossier, aussi bien pour la médiathèque que pour le Cœur de ville puisqu'il y a un dossier par maître d'ouvrage différent. Pour la médiathèque, le maître d'ouvrage c'est la ville, pour le Cœur de ville le maître d'ouvrage c'est CITALLIOS. Chacun de ces deux maîtres d'ouvrage a donc remis un nouveau dossier le 16 novembre et comme, bien sûr, la DTT ne va pas nous dire tout de suite si c'est bon, elle va attendre la fin des deux mois pour nous dire si c'est bon ou si ça ne l'est pas, ce qu'elle fera donc le 16 janvier. Nous espérons donc pouvoir enfin démarrer les travaux le 17 janvier. Voilà donc un petit mot sur les raisons de ce décalage.

Mais, comme je vous l'ai dit, pendant ce temps nous n'avons pas perdu notre temps puisque nous avons avancé sur ces projets. Côté médiathèque, nous sommes en cours de désignation des entreprises pour la construction de la médiathèque et là, c'est Richard qui va nous en dire un mot.

Monsieur LEJEUNE

Nous avons fait les appels d'offres sur les 15 principaux lots, il y a 3 lots annexes : mobilier, informatique, (inaudible 01.09.43) qui arrivent après. Sur ces 15 lots, les entreprises avaient, pour

répondre, la date du 14 novembre. Nous avons donc dépouillé tout cela et nous avons eu la bonne surprise, premièrement, d'avoir beaucoup de répondants : 70, il n'y a pas de lot sans répondant, il n'y a pas de lot sans concurrence, il y a au moins 2 entreprises par lot et cela peut quelquefois aller jusqu'à 11. La médiathèque montre donc de l'intérêt pour les entreprises, ce qui est une bonne chose.

La deuxième chose, tout cela est en cours de dépouillement, mais globalement, si l'on prend les moins-disant sur chaque lot, on est complètement dans les clous de notre prévision budgétaire. Ce qui est une très bonne chose parce que c'est plutôt exceptionnel par les temps qui courent d'augmentations de prix un peu partout.

Le calendrier était très simple, les architectes, qui sont aussi notre maître d'œuvre, vont nous faire une analyse des lots qu'ils vont nous remettre le 16 décembre. Aux services de la ville, nous aurons les vacances de Noël pour regarder cela. La prochaine étape c'est qu'il y aura une commission d'appel d'offres au mois de janvier, nous sommes en train de fixer la date et une notification des entreprises pour le conseil municipal du 31 janvier.

Monsieur SOUDRY

Voilà donc le point sur la médiathèque.

En ce qui concerne le Cœur de ville, nous avons aussi avancé pendant ce temps. Je rappelle qu'il y a une première opération de logements qui va concerner à peu près la moitié du Cœur de ville, le Cœur de ville ce sont 250 logements plus des commerces, etc. Il y a donc une première moitié qui va être lancée, qui concerne 122 logements, 26 logements pour le lot B, "B" comme brasserie, c'est facile à retenir, c'est le lot qui fera le pendant de la médiathèque et qui accueillera donc la brasserie. Et 96 logements pour le lot E qui sera le long de l'hôtel de ville, à l'ouest.

Pour réaliser cette opération, 5 promoteurs ont été consultés : COGEDIM, EMERIGE, le groupe DUVAL, SEFRI CIME et VERRECCHIA. Et au terme d'une analyse approfondie, menée conjointement avec CITALLIOS, avec également l'audition de certains de ces opérateurs, il a été convenu d'un commun accord avec CITALLIOS de retenir la société VERRECCHIA. Je dirai un mot tout à l'heure de cette société, qui est peut-être un peu moins connue que certaines autres. Le promoteur est donc arrêté.

Maintenant, il nous faut désigner les architectes, ce qui est en cours actuellement. Là aussi, cela va se faire en deux temps, nous avons consulté 15 agences d'architecture, là, c'est sur dossier. Et à partir de ces 15 agences, nous allons en retenir 3 prochainement, d'ici la semaine prochaine, auxquelles nous demanderons de faire un projet, c'est-à-dire des maquettes, des esquisses, de façon à ce que nous puissions choisir le ou les architectes. Ce ne sera pas forcément le même pour les deux lots, cela peut être le même, oui ou non, mais nous sélectionnerons cet architecte sur projet. Voilà donc où nous en sommes pour la réalisation de ces lots.

Un mot de la société VERRECCHIA. C'est une société moyenne, pas très grande mais pas petite non plus, qui est très engagée pour l'environnement et la construction, et sa spécialité c'est de travailler beaucoup avec la pierre. Ils disposent d'ailleurs de leur propre carrière en région parisienne. Et ils sont associés avec une autre société qui, elle, est spécialisée dans le bois, qui est la société MATHIS. Avec ce duo, et surtout sur la commande de VERRECCHIA que nous avons commencé à rencontrer plusieurs fois, nous avons vraiment, je pense, une société qui pourra nous réaliser des logements de qualité.

Voilà donc où nous en sommes sur ce Cœur de ville et la médiathèque.

Un petit mot rapide sur le calendrier de 2023, en regardant les trois grands thèmes que sont la médiathèque, les espaces publics du Cœur de ville et la construction des lots B et E dont nous venons de parler :

En ce qui concerne la médiathèque – Richard me corrigera si je me trompe – :

- Nous allons choisir les entreprises adjudicataires en janvier, une CAO est prévue pour cela à peu près mi-janvier ;
- À l'issue de cette CAO, nous désignerons donc les entreprises qui vont réaliser la médiathèque pour chacun des 15 lots dont on vient de parler. Il va falloir laisser à peu près deux mois à ces entreprises pour se préparer, ce n'est pas parce que nous les avons désignées qu'elles sont prêtes à travailler dès le lendemain ;
- Et nous considérons que deux mois après, c'est-à-dire au mois d'avril, elles pourront commencer la construction proprement dite de la médiathèque. C'est une construction qui va durer 22 mois, ce qui nous met à peu près – vous pouvez retenir la date mais le jour n'est pas encore fixé – à une inauguration en février 2025.

En ce qui concerne maintenant les espaces publics du Cœur de ville :

- Nous allons commencer, là aussi, après le 17 janvier bien sûr, si la DTT nous donne sa bénédiction, par créer la voie d'accès au chantier de la médiathèque, qui est une partie de la rue centrale ; cette voie d'accès va donc prendre un certain temps ;
- A la suite de cela, nous allons procéder aux démolitions qui se trouvent sur les emplacements des lots à bâtir : démolition de la salle Charles-de-Gaulle et de l'ancienne sécurité sociale, et parallèlement démolition de l'ex-maison SOCQUET qui, remarquez, a déjà été un peu démolie, qui devraient intervenir en avril – mai ;
- Ces démolitions étant faites, il y aura donc la poursuite de la réalisation de la rue centrale et la viabilisation du site. Après avoir commencé la rue centrale par le côté hôtel de ville pour desservir la médiathèque, on poursuivra ensuite par le côté poste puisque les immeubles Charles-de-Gaulle ont été détruits. Parallèlement, sur un plan administratif, CITALLIOS va déposer le permis d'aménager.

En ce qui concerne les constructions de logements et d'activités :

- Pour les lots B et E, comme je vous l'ai dit nous allons choisir l'architecte ou les architectes à l'issue de leurs projets et de leurs maquettes ;
- Une fois que l'architecte sera choisi, il faudra qu'il dépose son permis de construire ;
- Ce qui fait que, compte tenu des délais d'instruction du permis de construire, etc., la construction de ces lots devrait démarrer en fin d'année 2023, nous avons mi-décembre. Ce qui, là aussi, pour une construction de 22 mois, devrait permettre de livrer ces logements en octobre 2025 ;
- Le promoteur commencera à commercialiser ces logements avant même le début des travaux, puisque dès septembre 2023 il commencera à commercialiser sur plan les logements. C'est-à-dire que si vous voulez acheter un logement dans le Cœur de ville, vous pourrez déjà, dès septembre, aller voir le bureau de VERRICCHIA qui sera établi sur place.

Préalablement à tout cela, il y aura des choses importantes : des cessions de terrains. C'est-à-dire que CITALLIOS va acquérir les terrains qui, pour le moment, ne lui appartiennent pas : celui de l'EPPFIF, il devrait le faire en fin de cette année sinon au tout début de la prochaine. Et les terrains ville seront acquis à la fin du deuxième trimestre puisqu'il faut auparavant, mais nous en reparlerons, qu'ils soient désaffectés, déclassés, que l'on saisisse France Domaine pour estimer leur valeur, etc. L'acte authentique devrait donc intervenir plus tôt en mai-juin.

Voilà donc ce que l'on peut dire sur ces projets Cœur de ville et médiathèque, qui rentrent maintenant dans leur phase de réalisation.

Nous pouvons passer maintenant sur le deuxième ensemble, qui est celui de la requalification de Beauregard dont nous avons parlé régulièrement et qui, là aussi, va commencer à rentrer, avec un certain décalage, dans la réalisation. Vous savez que nous avons fait une étude urbaine qui est en cours, à partir de laquelle nous allons décider de ce que nous allons faire, en partenariat entre nous et, bien sûr, ELOGIE SIEMP, partenariat où nous sommes assez d'accord sur la plupart des choses.

Je vous propose le poids actuel de l'étude, ce n'est pas ce qui sera forcément fait mais je vous fais partager les propositions du cabinet GRALL sur cette requalification. Ce cabinet propose trois grands thèmes d'action :

- Une action sur l'habitat, il appelle cela : « Habiter la cité-jardin du 21^{ème} siècle » ;
- Ensuite, sur la mobilité et les accès : « Beauregard, du domaine enclavé à un quartier désenclavé, un quartier poreux » ;
- Et enfin : « Beauregard, un quartier comestible, agricole et diversifié », qui va traiter les espaces verts, paysages, etc.

Un mot sur ces trois grands axes, ces trois intentions.

Sur l'habitat, nous en avons déjà parlé, il y a déjà des choses concrètes en attendant que l'étude nous donne d'autres choses. Les choses déjà concrètes, c'est la poursuite de la rénovation de Beauregard 1, et vous savez que la ville accompagne cette rénovation par une subvention de 2 000 € par logement, de façon à accélérer le processus. Pour 2023, cette subvention sera de 300 000 €, correspondant donc à 150 logements. Et Mohamed nous dira un mot sur cette rénovation de Beauregard.

Le deuxième point que l'on va rapidement citer, c'est qu'à côté de cette rénovation vous savez que nous souhaitons avoir des logements accessibles et qu'il est pratiquement obligé d'avoir des constructions neuves pour avoir une accessibilité. Nous voudrions donc lancer un premier projet, puisqu'il est plus facile à définir, sur la Sente du Gui, avec 40 logements. La consultation d'architectes est en cours, nous en avons déjà sélectionné 3 avec la SIEMP pour attribuer le projet en mars 2023, de façon à démarrer la construction fin 2023 avec 18 mois de travaux. C'est d'ailleurs un peu le parallèle avec les délais de réalisation des lots B et E du Cœur de ville du point de vue du calendrier, sauf que c'est un peu plus réduit puisqu'il y a 40 logements. Nous prévoyons donc 18 mois de travaux et non pas 22.

Nous allons revenir très rapidement sur ces deux points, sur la rénovation de Beauregard 1, Mohamed tu vas nous en dire un mot.

Monsieur KASMI

Ces deux photos représentent le bâtiment de l'allée des Pépinières sur l'avenue Guibert. Ce bâtiment fait partie des 290 logements à réhabiliter à Beauregard au titre de la tranche 4. La ville suit de près la réalisation des projets touchant les Cellois, j'ai visité à plusieurs reprises les chantiers et je suis resté en contact avec les responsables chargés de l'opération réhabilitation. Voici le point de l'avancement de ses travaux.

Premièrement, l'avancement général des travaux est conforme au planning annoncé au démarrage du chantier, lors des réunions publiques auxquelles nous avons assisté en tant qu'élus. Les travaux dureront 2 ans et s'achèveront à l'été 2023.

Deuxièmement, en ce qui concerne les travaux des logements, les interventions dans les logements sont aujourd'hui presque achevées, hors les logements vacants. Pour l'ensemble des bâtiments, les logements sont désormais alimentés en eau chaude collective, les portes palières et les fenêtres ont été remplacées. Les travaux sont terminés dans les logements occupés à ce jour. Les rendez-vous organisés avec les locataires pour la réception des logements en présence de l'architecte et de l'entreprise de travaux, sont aujourd'hui en cours de réalisation afin d'identifier les éventuelles reprises des travaux. Aujourd'hui, j'ai discuté avec la responsable chargée de l'opération de réhabilitation, il y a 221 logements réceptionnés sur les 290 logements.

En ce qui concerne les parties communes, les halls et les cages d'escalier font peau neuve. Les travaux d'embellissement des halls (boîtes aux lettres, mobilier, éclairage, faux-plafonds, carrelage murs et sols, tapis de sol), de réfection des paliers (murs, plafonds, électricité, éclairage) et de remplacement des portes des halls et du contrôle d'accès, sont aujourd'hui en cours dans toutes les cages d'escalier. Personnellement, j'en ai visité plusieurs et j'ai constaté que les travaux continuent et devraient se terminer en janvier 2023, excepté pour le bâtiment situé allée des Sablières, dont la fin est prévue au cours du premier trimestre 2023. D'ailleurs, dans le phasage prévu, le planning prévisionnel que je suis de près, cela se termine au mois de mars 2023. J'ai constaté également qu'un affichage a été fait sur l'ensemble des halls pour informer les locataires de l'avancement des travaux, c'est marqué : « *La fin des travaux est prévue pour janvier 2023* ».

Les travaux en façade et toitures. Au programme : ravalement et requalification des façades avec isolation thermique par l'extérieur, remplacement de la couverture tuiles avec isolation des combles et révision de la charpente, remplacement des couvertures des halls d'entrée des bâtiments, remplacement des gardes corps et imperméabilisation des balcons.

Les réalisations : les façades et toitures des immeubles situés allée des Pépinières et avenue de la Garenne Béchevet sont terminées aujourd'hui, les échafaudages sont en train d'être retirés progressivement. Les travaux extérieurs sont en cours et devraient s'achever en fin d'année 2022, c'est-à-dire à fin décembre, avenue des Terres Noires, en début d'année 2023 pour le bâtiment avenue du Pré d'Orient. Et dans l'allée des Sablières, la mise en place des échafaudages est prévue en début d'année 2023, pour une finalisation au début du printemps de la même année.

Le dernier point concerne les autres tranches de réhabilitation 5 et 6. Les travaux de réhabilitation des logements s'accroissent au sein du domaine, nous suivons cela de près. D'ailleurs, il y a un bureau d'études qui va être notifié en fin d'année 2022 pour accompagner ELOGIE SIEMP dans la définition du programme de réhabilitation des tranches 5 et 6, dont l'objectif est, comme pour la tranche précédente, c'est-à-dire la tranche 4, d'apporter toujours plus d'améliorations en termes de performances énergétiques et environnementales, de confort, de sécurité et d'accessibilité. Bien sûr, tout en procédant aux mises en conformité nécessaires. Le lancement des travaux des tranches 5 et 6 est prévu pour la fin de l'année 2023. Merci pour votre attention.

Monsieur SOUDRY

Voilà donc pour ce sujet de la rénovation des bâtiments. Un mot sur la construction qui est lancée, dont je vous ai parlé, sur la sente du Gui. Simplement, pour situer un peu l'emplacement, c'est à l'emplacement de l'ancienne régie Siemp, dont vous voyez la photo en bas à droite, qui va donc être démolie. Et sur cet emplacement, qui représente à peu près ce triangle hachuré, en rouge ce sont les bâtiments actuels de l'ancienne régie qui vont être démolis. C'est sur cet ensemble que nous avons demandé aux trois architectes de nous proposer un projet pour ces 40 logements, dans le calendrier dont nous avons parlé tout à l'heure.

En dehors de l'habitat, autre point de l'étude urbaine, c'est de désenclaver un peu Beauregard, aménager les espaces et les mobilités, désenclaver Beauregard avec de nouvelles traversées. Ils proposent notamment de traversées Est-Ouest, depuis l'avenue Duchesne jusque vers le centre de

Beauregard, la première étant celle qui est destinée à désenclaver la place de Bendern. Celle-ci est aujourd'hui difficile d'accès, et cette traversée qu'ils appellent transept : « Désenclaver Bendern par la création d'un nouvel axe paysager ». Axe qui suivrait l'avenue du Parc réaménagée, et surtout après l'allée des Lierres qui serait complètement revue. C'est donc un premier axe, un premier transept d'accès, de désenclavement Est-Ouest sur Beauregard dans la partie Sud. De la même façon, un deuxième axe est proposé au niveau de l'avenue de la Grande Terrasse, pour faciliter l'accès à Beauregard, au bois, et au collège, à la MJC, etc. à toutes les installations qui sont ici. C'est un deuxième axe, une deuxième percée qui est proposée dans Beauregard.

Parallèlement à ces nouveaux accès, il est prévu un travail sur les places, et notamment sur deux places. La première c'est la place du Panorama, qui devrait être reconfigurée complètement de façon à dégager la vue sur le panorama, d'en renforcer l'accessibilité. Je vous le cite, nous n'allons pas rentrer dans le détail de l'aménagement qui n'est pas finalisé, mais c'est un des axes sur lequel propose de travailler le cabinet GRALL.

Une deuxième place serait configurée : la place de Bendern, nous allons nous y arrêter un peu plus. La place de Bendern, grâce à la nouvelle percée que nous avons vue, serait beaucoup plus accessible, au lieu de l'allée des Lierres qui est étroite et fait aujourd'hui des zigzags. Et pour améliorer cet accès et reconfigurer complètement la place de Bendern, une idée est de reporter une moitié du stationnement qui s'y trouve à la droite de la place. Vous voyez un peu le début de ce stationnement, qui serait obtenu par la démolition du bâtiment qui se trouve aujourd'hui à droite, qui gêne vraiment la perspective et l'accès à la place de Bendern. Ce bâtiment serait donc démoli, à la place on construirait un parking qui permettrait de se substituer à une partie du parking de la place de Bendern. Le dégagement de ce parking permettrait d'avoir une place pour partie paysagère sur Bendern, qui conduirait ensuite sur l'axe qui s'en dégage. Voilà donc une proposition de reconfiguration assez forte de la place de Bendern.

Troisième aspect, qui est l'aspect paysage. Tout un volet paysage va être construit vers une transition écologique vers la Cité-jardin du 21^{ème} siècle : améliorer la qualité des espaces verts. Je vous montre simplement cela pour vous montrer qu'il y a vraiment un travail qui va être fait sur tous ces espaces verts de Beauregard, qui n'est pas, bien sûr, finalisé encore mais qui va être étudié.

Non seulement nous allons nous intéresser aux espaces verts, mais comme nous l'avons vu il est proposé de faire aussi de faire de Beauregard un quartier agricole et diversifié, et le bureau d'études nous propose d'installer une ferme dans Beauregard. Une ferme qui, telle qu'elle est placée, se situerait le long de l'avenue des Etangs, derrière les pavillons qui s'y trouvent, et dans les pelouses qui se trouvent entre ces bâtiments, limitées au nord par la synagogue. Ce serait une ferme, à la fois agricole, mais avec des serres, qui aurait aussi un rôle éducatif vis-à-vis des habitants, des jeunes, des enfants. C'est un point sur lequel ils pensent que c'est très important d'investir.

Et aussi, bien sûr, on ne va pas détailler mais il y aura des projets qui seront menés avec le projet parisien de « Parisculteurs », dont vous avez entendu parler, puisque Paris est propriétaire du domaine.

Voici donc quelques axes principaux de cette étude urbaine.

Parallèlement à cette étude urbaine, il y a des études complémentaires. Il y a un certain nombre d'études techniques en cours, notamment sur la rénovation des réseaux, les réseaux de Beauregard seront profondément rénovés car ils commencent à avoir un certain âge. Il y a une étude qui démarre tout juste sur la tranquillité résidentielle et la sécurité. Mais surtout il y a une étude de commercialité vis-à-vis des deux espaces commerciaux de Bendern et de l'Aqueduc. Laurent, tu veux en dire un mot ?

Monsieur BOUMENDIL

Cette étude est en train de toucher à sa fin, nous avons eu un rapport partiel cette semaine qui est assez encourageant parce que c'est un cabinet d'études spécialisé qui a l'habitude de voir des quartiers en difficulté. Ce n'est pas le genre de cabinet qui étudie la place Vendôme, ce sont plutôt des endroits où il y a une désertification commerciale ou des difficultés de commercialité, c'est-à-dire le potentiel commercial. Et en fait ils ont trouvé les deux zones, forcément celle de l'avenue de l'Aqueduc particulièrement dynamique, particulièrement intéressante, à la confluence de beaucoup de flux. Celle-ci n'a pas de problème, il faut juste maintenir cette dynamique, sachant qu'il y a zéro commerce vide. Il y a des recommandations que l'on a déjà un peu anticipées en ville, avec l'aide de Jean-Christian nous allons pérenniser la zone bleue. Cette zone bleue est clairement destinée à offrir des places de stationnement aux clients qui viendraient dans les commerces, tant du côté de la Caravelle que du côté de l'avenue de l'Etang.

Et sur la partie du Comte de Bendor, ce n'est absolument pas un constat catastrophique puisqu'en fait nous sommes dans une dynamique de réoccupation des locaux de façon très forte, puisqu'à ce jour il ne reste plus que deux locaux vacants sur l'ensemble de tous ceux qu'il y avait, et la vacance à moins d'un an. Il n'y a donc plus de locaux qui étaient désespérément vides depuis des années et des années. Sur les deux, l'un l'était suite à une expulsion et l'autre à une mise à la retraite d'un artisan en septembre. Nous sommes donc très confiants pour retrouver rapidement une offre commerciale. En plus, fait qui vaut le coup d'être marqué, en date du 17 novembre une boulangerie s'est ouverte de nouveau sur la place de Bendor, ce qui n'était pas arrivé depuis huit ans. La place est en train d'être rénovée, elle a pris un peu de retard mais son parking est rénové, les magasins qui rouvrent sont aussi rénovés. Elle est donc de plus en plus plaisante, de plus en plus agréable à visiter et nous avons un magasin locomotive qui nous a beaucoup aidés qui est le Coccinelle, qui a une amplitude horaire absolument incroyable, 7 jours sur 7, plus de 12 heures de présence de 8 h à 20 h. Et cela a fait énormément de bien au quartier parce qu'il ne faut pas oublier que plus il y a de clients qui viennent dans un quartier, moins il y a de gens indésirables qui s'y fixent.

Nous attendons donc avec impatience l'étude finale, la conclusion, mais ils sont très positifs et nous disent que nous n'avons pas vraiment de gros problèmes, une fois que nous aurons résolu le problème du désenclavement, bien sûr.

Monsieur SOUDRY

Pour terminer sur Beauregard, il y a aussi tout un volet concertation et communication, qui a déjà commencé mais qui va se développer. Il y a eu des entretiens, notamment, avec les gardiens d'immeubles, et il y a eu deux jours d'ateliers aussi avec les gens, notamment Place de Bendor, auxquels ont participé plus de 140 personnes. Mais ceci va se développer, la suite de la démarche : il va y avoir une newsletter pour parler des résultats de cet atelier. Et une fois que l'étude GRALL sera achevée, il y aura une exposition qui exposera ce plan et il y aura une newsletter aussi pour présenter ce plan, il y a donc un souci de communication sur ces sujets.

Pour terminer sur les projets, il y a aussi d'autres projets pour la ville. Notamment la rénovation du Carré des Arts, qui est un programme pluriannuel, et également la création d'un centre médical à la Feuillaume.

Monsieur LEJEUNE

Rapidement sur le Carré des Arts, nous avons commencé cette année avec la rénovation de la grande salle en haut qui sert essentiellement aux cours pour les enfants. Et nous en avons profité pour corriger les imperfections acoustiques de l'auditorium. Les utilisateurs en sont enchantés, comme en a témoigné le directeur lors des Fêtes de l'hiver de samedi.

Cette année, nous allons faire tout le premier étage et nous allons finir en 2025 par le rez-de-chaussée et les cages d'escalier. Comme nous avons voulu ne pas perturber le fonctionnement de l'établissement, et inscrire les périodes de travaux dans les périodes de vacances scolaires, cela limite forcément, d'où l'obligation d'étaler. Sachant que nous avons eu une subvention du Conseil départemental et de VGP sur le sujet.

Concernant la création du centre médical, il s'agit d'offrir aux médecins la possibilité de s'installer à faible coût à La Celle-Saint-Cloud. Nous avons donc décidé de créer un centre médical dans une ancienne maison à la Feuillaume, avec la possibilité d'installer quatre cabinets médicaux, quatre médecins, une grande salle d'attente, un accès PMR, tout ce qu'il faut pour l'exercice de la profession.

Monsieur le Maire

Merci Richard, merci Pierre, merci Mohamed, les projets avancent. Là, nous avons fait un point sur les grands projets et leur avancement, je vous propose que l'on passe à la partie budgétaire. C'est Michel qui présentera tous les éléments à caractère financier, budgétaire, en tout cas les grandes données, les grands paramètres, et nous ouvrirons le débat ensuite. Michel ?

Monsieur AUBOUIN

Merci. Je vais essayer d'être un peu rapide, parce que nous avons vu plein de choses passionnantes sur les travaux, je ne veux pas trop vous ennuyer avec la partie purement budgétaire.

Olivier vous a dit l'essentiel sur le cadrage général, nous allons donc passer sur cet aspect-là. Je rappelle simplement, puisque la question a été posée, que les conseils municipaux ont le droit de voter leur budget jusqu'au mois d'avril de l'année en cours. J'ai donc proposé à Olivier de le voter en début d'année parce qu'il était absolument impossible d'établir le budget pour cette année, comme cela vous a été dit tout à l'heure. Le prix de l'énergie en particulier, mais pas uniquement, rend vraiment très aléatoire la construction du budget pour l'instant. Nous en saurons plus dans quelques jours et nous saurons donc sans doute établir notre budget dans des conditions, vous l'avez compris, qui sont difficiles pour tout le monde.

À l'origine, nous devons vous donner sur table le diaporama. Si vous le souhaitez, il y a une partie que nous pourrions vous donner sur le cadrage général de la loi de finances, etc., tout cela est dans la presse je vais donc plus vite. Sur le cadrage général budgétaire de la commune, évidemment nous nous situons dans la continuité de ce que nous avons fait depuis le début de ce mandat. C'est-à-dire : stabilité des taux. Je rappelle que les taux sont stables mais que les bases augmentent, et les bases augmentent d'autant plus que la loi de finances, vous l'avez vu, va augmenter la base des taxes foncières. Évidemment, à la fin les gens ont l'impression qu'ils payent plus d'impôts avec des taux qui restent les mêmes. Il faut continuer à expliquer le fait que les augmentations ne sont pas dues au vote de la commune.

Nous continuerons d'avoir un autofinancement — comme chaque année — élevé pour nous permettre de continuer des investissements sans être obligés de passer par l'emprunt. Nous essaierons d'avoir une offre de services diversifiée et de qualité, comme nous le faisons habituellement.

Et en matière d'investissement, au-delà des grands projets dont Pierre a parlé tout à l'heure, deux choses :

- La première : la rénovation énergétique des bâtiments, tout le monde comprend de quoi il s'agit, cela devient une priorité absolue. Cela commence par le changement des ampoules

et leur remplacement par des ampoules LED, et cela continue par les bâtiments eux-mêmes. Là, nous avons des chantiers sans doute pour des années à venir ;

- Et ce qui est nouveau comme projet qui vient d'être annoncé à l'instant, c'est la création d'un cabinet médical. Ce n'était pas inscrit il y a encore quelques mois, c'est une urgence du moment.

Avec une stabilité fiscale et la stabilisation au niveau des prélèvements dus au titre de la solidarité. C'est un titre un peu ronflant pour dire que l'on continue, malgré tout, d'être dans la strate des communes riches qui doivent refinancer une partie des ressources des communes les plus pauvres. En fait, nous sommes dans les communes riches parce que nos bases augmentent. D'une certaine façon, c'est l'État qui continue de nous placer dans les communes riches, non pas parce que nous sommes riches mais parce que nous avons des maisons qui ont, en moyenne, un luxe un peu plus grand que d'autres communes. Du coup, nous avons ce fonds de péréquation qui nous prélève environ 1 million d'euros de ressources. Avec un système très compliqué, que je ne vous explique pas, de retour incitatif puisqu'il y a une forme de péréquation qui est établie à son niveau par VGP.

Tout cela aggravé par la baisse des dotations de l'État, ça nous l'avons compris, nous le disons à chaque fois, c'est principalement la DGF. L'État diminue chaque année la DGF et je pense que cela va durer encore quelques années, il faut donc que nous fassions avec.

Avec des hypothèses de recettes, il s'agit bien d'hypothèses, à ce stade nous n'en sommes pas encore à la présentation du budget qui sera fait fin janvier. Des produits et des recettes qui seraient de même niveau. Une fiscalité, en 2023, légèrement améliorée grâce, ou à cause selon la façon dont on se situe, à l'augmentation des bases, et puis des dotations qui sont en diminution. Tout cela nous amène à un budget à peu près équivalent à celui de l'an dernier.

Et sur les hypothèses de dépenses c'est un peu plus compliqué à faire, vous l'avez compris. Nous avons une augmentation probable des achats, dedans il y a le coût du gaz. Le gaz est un poste très important puisqu'à peu près tous nos bâtiments publics sont chauffés au gaz, y compris la piscine, c'est donc un poste très important. Avec un multiplicateur 5, cela nous fait passer de 500 000 € à 2,5 millions d'euros, avec un multiplicateur 7 je vous laisse faire le calcul tout seul mais vous comprenez qu'il y a un moment où nous serions dans une impasse si nous avions un multiplicateur comme celui-ci.

Nous avons ensuite une augmentation sur le personnel, qui correspond à une augmentation qui est déjà intervenue cette année, qui est un rattrapage du niveau de salaires mais qui, sans doute, va se multiplier. Le rattrapage est normal mais ce qui est en train de s'enclencher, vous le voyez bien, c'est le phénomène de l'inflation, c'est-à-dire l'augmentation des prix, l'augmentation des salaires, etc. Et donc, évidemment, nous allons sans doute avoir de nouveau une augmentation du prix de l'indice et des rattrapages salariaux, qui nous obligeront à augmenter la part de nos dépenses salariales.

Sur le fonctionnement : les mesures d'économie, et nous avons commencé les dépenses d'énergie, cela va de soi, des dépenses de fonctionnement courant et des dépenses de personnel. C'est un peu paradoxal de dire que les salaires augmentent et que l'on baisse les dépenses. En fait, il s'agit de jouer sur ce que l'on appelle la GPEC, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, c'est-à-dire d'essayer de prévoir les départs en retraite, les déménagements, etc., et de jouer au mieux avec ces départs. Et puis, sur la restauration scolaire, une économie faite sur le nombre des composantes et l'optimisation du conditionnement des repas adultes. Sophie vous expliquera si vous avez des questions à poser.

Tout cela devrait nous permettre de poursuivre une partie des actions que nous menons :

- Sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, vous l'avez sur la diapo, je ne reviens pas là-dessus. C'est notamment la crèche du Séquoia, vous le savez, qui a remplacé la crèche centre-ville ;
- Les actions de prévention–insertion et de santé, avec la création du centre médical de santé ;
- Les actions culturelles, avec le maintien de l'excellence culturelle de La Celle-Saint-Cloud et un nombre de spectacles aussi important que celui de l'année précédente ;
- L'activité sportive, avec le renouvellement d'une série d'activités ;
- La sécurité, c'est un élément très important et qui pèse dans le budget. Mais, tout le monde en était convaincu, c'est en particulier le déploiement de l'activité opérationnelle de la police nationale. On va donc le voir, à la fois en termes de budget de fonctionnement et on va le voir aussi en termes de dépenses de personnel ;
- Et les services en faveur des citoyens, pour l'essentiel c'est le déploiement des outils d'urbanisme, mais Jean-Christian pourra vous en parler puisque l'on va sans doute reprendre en partie la rédaction du PLU. Donc des dépenses nécessaires pour accompagner cette évolution nécessaire de notre plan d'urbanisme.

Nous devons vous parler des ressources humaines, cela fait partie des obligations du rapport d'orientations budgétaires. Sur les dépenses de personnel en fin d'année, vous avez le tableau et les heures supplémentaires, les logements de fonction, etc. Vous le savez, les dépenses de personnel c'est la moitié de notre budget de fonctionnement, c'est donc important dans l'établissement du budget. La structure des effectifs, qui rappelle la répartition selon les différentes filières des personnels de la commune, et l'évolution entre 2017 et 2022. Vous voyez quand même qu'au total nous sommes passés d'un nombre d'emplois de 351 en 2017 à 333. La commune a donc dû faire un effort de rationalisation aussi de ses effectifs.

Et le tableau suivant, qui est conforme aux orientations qui sont prises, pas depuis ce mandat mais depuis bien avant, qui est le désendettement, ou plutôt la diminution constante de l'endettement de la commune. Vous savez que nous aurons besoin à nouveau d'emprunter pour les années à venir, mais cela nous mènerait, si nous restions sur cette évolution, pratiquement au niveau zéro en 2037.

La dette par habitant, c'est le dernier élément. Vous avez un comparatif simplement pour vous dire que nous sommes très en dessous de la dette par habitant dans les communes de strate équivalente, et nous sommes également en dessous de la moyenne française. Ça, c'est évidemment le résultat des efforts conduits depuis longtemps. Nous sommes quand même une commune avec des finances particulièrement saines, avec une capacité d'autofinancement qui demeure, et un endettement très limité.

Pour aborder cette nouvelle période qui va être une période bousculée, troublée peut-être, et dont nous ne connaissons pas la durée, parce que nous savons que l'année prochaine va être compliquée pour beaucoup de communes mais nous ne savons pas si cela est lié à la conjoncture internationale, ou pas, ou si c'est une évolution de fond, nous abordons l'année qui vient dans des conditions favorables. Ce, par rapport à beaucoup d'autres communes auxquelles nous pouvons nous comparer, des communes équivalentes évidemment, parce que nous avons encore des capacités d'investissement particulières que d'autres communes ont perdu. Et, par ailleurs, des communes qui sont aujourd'hui en grande difficulté, on commence à le voir dans la presse, à cause de leur endettement, avec des taux d'intérêts qui vont monter, etc., pour peu qu'elles aient emprunté avec des taux variables.

Voilà pour le rapport d'orientations budgétaires. J'ai essayé de faire rapide, je pense que si vous avez des questions, si vous avez besoin d'éléments nous pourrions vous les donner par écrit ensuite.

Monsieur le Maire

Merci, Michel. Qui veut intervenir ? Marie-Pierre Delaigue.

Madame DELAIGUE

Avant de parler de la présentation budgétaire, j'aurais aimé vous poser des questions sur la requalification de Beauregard. Il y a quelque chose que je n'ai pas compris, j'avais bien noté que vous versez, pour cette tranche 4, 2 000 € par appartement rénové, et vous avez parlé de 150 logements et d'un budget de 300 000 €, ce qui paraît logique. Sauf que, Monsieur Kasmi – ce sont des chiffres que j'avais en tête – a parlé de 290 logements, donc deux fois plus. Je n'ai donc pas compris pourquoi d'un côté il y en avait 150 et un budget de 300 000 €, et par ailleurs 290. C'est ma première question.

La deuxième : j'ai bien noté qu'il y aura la construction de 40 logements accessibles du côté de la sente du Gui. Ma question était : est-ce que ce seront des logements sociaux ?

Monsieur le Maire

Réponse : oui. Sur les 290 logements, Pierre ?

Monsieur SOUDRY

Les 290 logements, c'est la tranche 4 de rénovation. À ce stade-là, la SIEMP nous a demandé de financer ce que nous avons financé l'année dernière, ce sont 190 logements. Ensuite, nous allons accompagner la suite, a priori nous ne refinancerons pas toute la tranche 4 puisque les choses étaient déjà parties sans nous au début. Nous avons donc acté que l'on voulait accélérer les tranches 5 et 6, et nous avons commencé par une participation pour un peu plus de la moitié de la tranche 4, mais après nous continuerons surtout sur les tranches 5 et 6.

Monsieur le Maire

Merci, Pierre. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

J'ai pas mal de remarques ou de questions. D'abord, Monsieur le maire, nous sommes tout à fait d'accord, et nous l'avons déjà dit à l'occasion de nombreux conseils, qu'il est important qu'il y ait un lien entre les citoyens et la commune. La taxe d'habitation créait un certain lien, elle peut être adaptée en fonction des revenus des uns et des autres, mais faire disparaître ce lien me paraît être une sottise. D'autant que le coût de la taxe d'habitation doit être repris quelque part, ce sont donc bien les impôts des gens qui finissent par le payer. Sur ce point-là nous sommes assez d'accord et nous sommes tout à fait en mesure de comprendre que la commune ait quelques difficultés à monter un budget de manière très assurée pour l'année prochaine, en tout cas pour le moment.

Je vais peut-être commencer par le DOB, puisque je suis dans les généralités. Sur l'énergie, effectivement il y a des incertitudes, surtout, lorsque l'on parle de l'orientation budgétaire, qu'il faut savoir se donner des priorités. Je pense à quelque chose qui nous a beaucoup choqués, que nous avons appris il y a peu de temps, c'est la fermeture du centre de loisirs sur la deuxième semaine des vacances de Noël, afin de ne pas chauffer des locaux. Oui, vous prenez un air un peu sceptique, simplement ce sont 160 enfants qui sont concernés, c'est en tout cas ce qui a été dit lors d'une réunion dont on nous a rendu compte. Ce sont des familles qui envoient leurs enfants en centre de loisirs, pas souvent pour le plaisir, pas souvent par confort. Les bonnes familles qui n'ont pas de difficultés peuvent trouver des grands-parents, des maisons de vacances, des choses comme ça, tout cela est assez facile. Mais sur ces 160 enfants, je suis convaincu qu'il y en a beaucoup dont les parents se trouvent vraiment dans une situation difficile. Tout cela pour dire qu'il y a des moments où il y a de l'inflation, il y en a eu, on l'a oublié, de plus importantes que celle que

nous rencontrons aujourd'hui, qui n'amenaient pas à mettre en cause ce genre de service rendu par les communes.

Je crois qu'il ne faut pas baisser les bras immédiatement, et d'ailleurs je fais le rapprochement avec ce qui concerne les repas dans les cantines. On n'aborde pas le sujet des cantines strictement d'un point de vue budgétaire, il faut le prendre dans l'autre sens : quel est le besoin ? Comment on y répond ? Là, on a l'impression que l'on cherche à faire des économies et je trouve cela tout à fait regrettable.

Pour rester sur le DOB, l'histoire des taux et des bases est un éternel débat. On peut dire que l'on n'augmente pas les impôts lorsque l'on n'augmente pas les taux, mais lorsque les bases augmentent il se trouve que les impôts augmentent. Et l'on aurait le droit, si on le voulait, de baisser les taux, ce qui permettrait de ne pas augmenter les impôts, effectivement. Ce n'est pas très grave, cela fait partie de la bonne guerre budgétaire, mais il ne faut pas nécessairement en faire une fierté, cela suit peu ou prou l'inflation. Cette année, cela monte de manière assez importante, cela permettra peut-être de passer sans augmenter les taux mais on ne peut pas dire que les impôts n'augmentent pas.

Ensuite, vous avez parlé des salaires et de l'inflation sur les salaires. Je relève quand même que vous n'avez pas complètement oublié, mais vous n'avez pas insisté sur le fait que l'augmentation des salaires était pas mal liée à la création de la police municipale. Nous n'avons pas d'opposition à la création d'une police municipale, mais je vous rappelle d'ailleurs que nous vous avons demandé, et vous aviez acquiescé, une réunion sur la sécurité à La Celle-Saint-Cloud et à Beauregard, elle n'a toujours pas été programmée. Vous-même, Monsieur le maire, il y a quelques années, rappelez que la police nationale était là et que nous n'avons pas nécessairement besoin d'une police municipale. La police nationale s'occupe des gros problèmes, en quelque sorte, que ce soient les cambriolages, les atteintes aux personnes, ce genre de choses. La police municipale est plutôt là pour des choses moins importantes et cela me permet de rebondir sur le problème du CPEA. Ce sont souvent des problèmes liés à des jeunes, en dehors des gros problèmes qui concernent la police nationale, et qui mériteraient d'être traités de façon pas nécessairement policière parce qu'il vaut mieux connaître les gamins que de débarquer à un endroit où il y a un attroupement, relever quelques identités, être incapable de donner des suites comme cela se passe au pied de certains immeubles. On n'en revient à l'affaire du CPEA, du Conseil départemental qui avait limité sa contribution, et du fait qu'il serait important d'avoir plutôt des équipes d'animations du CPEA que de la police. Ce qui n'interdit pas d'avoir de la police par ailleurs, mais l'inflation des salaires se trouve là.

Sur les grands projets, je voudrais d'abord rappeler à Monsieur Soudry que lorsqu'il parle de quelques mois de décalage, cela fait une bonne année. On avait parlé d'une visite du début de chantier à l'automne 2021, pour voir concrètement comment cela avançait, cela fait plus d'un an de retard. Ce n'est pas dramatique, tant que cela avance, nous avons déjà dit que nous étions plutôt favorables au Cœur de ville, malgré tous les problèmes que cela peut poser et les contradictions du sujet.

Ensuite, sur Beauregard, les tranches 5 et 6. On parle toujours de destruction–reconstruction, on avait parlé de la revente des pavillons, où en est-on là-dessus ? Surtout si on fait le lien avec les deux axes Est-Ouest dont vous avez parlé, qui sont des entrées et qui méritent donc une reconfiguration des entrées. On avait aussi parlé de destruction–reconstruction, notamment en ce qui concerne la tranche 5 ou 6, je ne sais plus laquelle des deux. Or, tel que cela a été présenté, on est dans de la rénovation du même type que celle qui a été engagée jusqu'à maintenant. Et il semblerait que cela puisse être beaucoup plus important, on n'en parle plus aujourd'hui ou est-ce que cela veut dire que l'on se donne le temps de réfléchir à des modifications plus profondes ? Je pense notamment, puisque l'on avait évoqué ces deux petits bâtiments tours, aux deux entrées de

ces deux axes. Et puis peut-être du haut de l'avenue Duchesne, puisque ce sont des bâtiments en très mauvais état qui pouvaient être remplacés par des bâtiments qui auraient été dans l'autre sens. Et il y a le Saut du Loup aussi. Tout cela, on en a parlé à un moment, on n'en parle plus aujourd'hui, est-ce que c'est parce que c'est abandonné, ou pas ?

Enfin, deux points relativement ponctuels : installer une ferme pédagogique, pourquoi pas ? Parce que je pense que cela ne peut pas être autre chose qu'une ferme pédagogique, il n'y a pas d'équilibre économique sur ce genre de choses. Il y aura probablement un financement nécessaire, vous avez fait allusion à la politique de la Ville de Paris, est-ce que c'est la Ville de Paris qui financerait le manque à gagner de cette ferme pédagogique ?

Et sur le centre médical à la Feuillaume, c'est une bonne idée de créer un centre médical à la Feuillaume. On avait évoqué cela aussi pour le Cœur de ville, est-ce toujours d'actualité ? Pour la Feuillaume, qui sera propriétaire du bâtiment ? Est-ce que c'est nous qui le mettons à disposition et est-ce que l'on fait un loyer préférentiel, ou pas ? On parle beaucoup ces derniers temps, je suis d'ailleurs moi-même concerné, de médecins qui ont pris leur retraite et qui ne sont plus à La Celle-Saint-Cloud, on parlait d'un déficit de 6 ou 7 médecins généralistes à La Celle-Saint-Cloud. C'est bien si l'on peut avoir une politique attractive, mais où en est-on sur ce sujet ? Voilà beaucoup de questions.

Monsieur le Maire

Nous allons vous répondre très rapidement avant de prendre les autres questions.

Pour commencer par le centre médical de santé, le projet qui fait aujourd'hui l'objet d'un examen très approfondi, avec l'idée de le démarrer dans les tout prochains mois, s'il est installé sur la Feuillaume c'est de façon transitoire, évidemment, ou définitive, après tout qui peut le dire ? De toute façon, le projet envisagé dans le Cœur de ville est en cours de maturation et qui, évidemment, subsiste, est conservé. Pourquoi un projet sur la Feuillaume ? C'est parce qu'il y a une opportunité, l'existence d'un pavillon appartenant à la ville, et que les travaux de réhabilitation et d'aménagement permettraient d'accueillir 3 ou 4 médecins, plutôt des généralistes d'ailleurs, dans toute la mesure du possible – Sylvie vous dira d'ailleurs un mot sur les démarches entreprises. Ce pavillon existe, les coûts envisagés sont raisonnables et nous avons donc pensé que sans attendre le Cœur de ville il fallait lancer ce projet de centre médical de santé, compte tenu des départs en retraite.

Au fond, il est vrai qu'un départ en retraite entraîne un autre, c'est ce que nous disait un médecin, je le dis sous couvert de ce médecin, lorsqu'un médecin part, les autres se demandent comment ils vont faire. Cela accélère des décisions de passage en retraite. Heureusement, il y a un certain nombre de médecins qui restent sur la ville, mais c'est vrai qu'il faut prévoir l'avenir à relativement courte échéance et prévoir des structures.

Il y a donc ce centre médical de santé de la Feuillaume pour lequel, je dirais, nous prévoyons des conditions de location extrêmement raisonnables, voir symboliques pour les médecins qui s'y installeront. Nous avons engagé un travail avec l'Union régionale des professionnels de santé, l'URPS, mais aussi avec des personnes qui font le lien avec l'Ordre départemental des médecins. Et également des personnels, des pharmaciens notamment qui nous apportent leurs idées, leurs propositions. C'est un sujet urgent, indispensable, sur lequel nous avançons résolument aujourd'hui. L'idée est vraiment de démarrer ce centre médical de santé dans les tout prochains mois au plus tard.

Je reviens un peu sur vos observations sur la police municipale et le CPEA. Évidemment, il ne faut rien opposer, ce que l'on pouvait dire il y a un certain nombre d'années n'est plus valable aujourd'hui. Il est certain qu'à l'époque où nous avons un commissariat doté d'un effectif

opérationnel sur la voie publique, la question de la police municipale était posée en termes totalement différents. Aujourd'hui, nous avons perdu complètement les moyens de la police nationale sur le territoire de La Celle-Saint-Cloud. En revanche, nous n'avons pas du tout perdu les moyens de la police nationale qui sont mis en service sur La Celle-Saint-Cloud, par le biais de liens que nous avons entre la municipale et le commissariat de Versailles, lequel déploie ses effectifs sur l'ensemble du territoire et notamment sur notre ville.

Ensuite, c'est une question de dosage, prévention générale, prévention spécialisée, police, ce ne sont pas du tout les mêmes sujets, ce sont des sujets complètement différents. Le CPEA, c'est de l'accompagnement, de l'insertion, un suivi personnalisé et collectif, c'est la connaissance des familles, la prise en compte des problématiques d'insertion ou de désinsertion au plus près de la personne. Nous en sommes convaincus, la prévention générale, la prévention spécialisée, c'est indispensable, évidemment. Mais la police est dans un autre rôle et elle est tout aussi nécessaire. Notre effectif actuel fait, je dois le dire, un très beau travail, un très gros travail, avec énormément d'interventions dans la journée sur tous les secteurs de la ville. Nous avons l'occasion, dans le cadre d'un GPO mensuel, un Groupement de Partenariat Opérationnel, de réunir tous les acteurs de la sécurité, de l'insertion, de l'accompagnement, des résidences, des quartiers. Bref, un grand nombre de représentants de la ville, et nous faisons le point sur tous les sujets liés à la sécurité et aux difficultés que peuvent rencontrer un certain nombre de personnes.

Là aussi, la question de la vidéo protection, je ne vais pas y revenir, c'est un sujet que Benoît suit avec VGP, qui avance relativement bien mais qu'il faut relancer en permanence, c'est toujours un sujet d'actualité.

Sur la question de l'énergie, je voudrais quand même en dire un mot. Aujourd'hui, il n'y a pas une commune de France qui ne fasse pas des efforts considérables pour faire des économies d'énergie. Dites-vous bien que lorsque l'on vous dit : « On ne sait pas très bien comment cela va évoluer, mais cela peut évoluer par une multiplication par 4, 7, voire plus », comme le rappelait Michel tout à l'heure, d'abord vous vous inquiétez et ensuite vous recherchez des moyens de faire face à cette évolution. Et depuis le mois de septembre, je dois dire que nous avons mis en place un groupe de travail avec l'ensemble des équipes, en tout cas le secteur du bâti, celui des espaces publics et de la voirie, pour rechercher partout des économies. Vous imaginez bien que dans un budget comme le nôtre, qui est au total de 30 millions en investissement et en fonctionnement, il n'est pas possible de laisser filer une dépense d'énergie avec des surcoûts qui peuvent aller jusqu'à 2 millions, voire plus.

Nous avons donc cherché dans le cadre du plan sobriété du gouvernement qui a donné des bases intéressantes à travailler. Ce que nous faisons, toutes les communes le font : la température des bâtiments, bien entendu, celle des équipements sportifs, des gymnases, des écoles ou des crèches. Tout cela est modulé en fonction de la situation des « publics ». La question de l'éclairage public, la régulation de l'éclairage public la nuit, l'extinction de l'éclairage à partir d'une certaine heure jusqu'à une certaine heure. Mais aussi des investissements d'avenir. Nous allons effectuer – Richard pourrait en parler – des investissements importants dans la piscine au mois de février–mars, qui consistent à remplacer des filtres en mettant des filtres à perlite. L'idée est de faire des économies d'énergie tout à fait significatives dans le cadre de cet équipement qui consomme beaucoup d'énergie. Mais nous avons choisi de ne pas fermer, pour l'instant en tout cas, pour des raisons d'économie, nous verrons bien. Si, dans les semaines – et les jours qui viennent d'ailleurs, nous saurons assez vite le prix de l'énergie, du gaz en 2023 – certaines décisions plus difficiles pourront être prises. Comme, par exemple, la fermeture de certains équipements, notamment en période de très grands froids.

Je voudrais aussi dire que nous optimisons les bâtiments. Certains vont être fermés, ne serait-ce que dans l'opération Cœur de ville, je pense à la salle Charles-de-Gaulle, à l'ancienne Sécurité

sociale, le bâtiment qui est en contrebas qui va être vidé de ses occupants, qui l'est d'ailleurs actuellement en partie. La ressourcerie est réinstallée dans la villa Guibert, les associations sont redéployées vers d'autres sites, dans toute la mesure du possible. Et la salle Charles-de-Gaulle ne restera ouverte que jusqu'au moment où nous aurons décidé de la fermer complètement, en redéployant les activités associatives vers d'autres sites. C'est vrai aussi pour le préfabriqué Mesureur, le petit bâtiment qui est sur le haut de l'avenue Mesureur, et nous relocalisons actuellement les archives des pompiers, l'UNC, le Souvenir français et même la question des Passagers de l'art qui vont être relocalisés. En réduisant les surfaces municipales, nous réduisons les coûts de chauffage, évidemment.

Tout cela mène à quoi ? À avoir un budget équilibré et à éviter, Monsieur Blanchard, dans une période difficile pour tout le monde et notamment pour les familles, d'augmenter les taux d'imposition. Et ça, c'est très important parce que le langage qui consiste à dire : « Ce n'est pas grave, on augmente les impôts, tout va bien », n'est pas responsable dans une période comme celle-là. Nous voyons bien d'ailleurs comment cela se passe dans les communes qui augmentent, parfois de manière considérable, les taux d'imposition, qui se surajoutent à l'évolution des bases. L'évolution des bases, c'est l'État qui en décide, l'évolution des taux d'imposition, ce sont les conseils municipaux qui en décident. Là-dessus, nous sommes très vigilants parce que nous sommes aussi protecteurs, nous essayons de prendre notre part de la préservation du pouvoir d'achat des familles et de nos concitoyens, c'est un sujet éminemment important aujourd'hui.

Sur les grands projets, oui, un an de décalage. Mais vous savez, quand on a eu la période Covid qui a été extrêmement pénalisante pour avancer les projets, pour y travailler, même sur des questions de fond, pour nous réunir nous-mêmes dans une période où quand même la mairie était bien vide. Et ensuite, l'application de normes dans des conditions très complexes pour les collectivités, qui tend à rallonger les délais, un an de retard ce n'est pas dramatique dans la mesure où nous rattrapons maintenant ce retard, et où nous devrions démarrer les travaux le 17 janvier.

Monsieur SOUDRY

Sur Beauregard, nous ne perdons pas du tout de vue ce que nous avons déjà dit, ce que j'ai présenté c'est l'état actuel de l'étude ou plutôt des extraits.

Sur le centre médical, il est tout à fait maintenu sur le Cœur de ville. Simplement, comme nous l'avons vu, le lot E sera fini de construire fin 2025 et il nous a semblé que l'on ne pouvait pas attendre aussi longtemps pour commencer à engager au moins un embryon de centre médical.

Les tranches 5 et 6 vont suivre, c'est de la rénovation. La construction–reconstruction, ce ne sont pas les tranches 5 et 6, c'est en plus.

Monsieur BLANCHARD

Il n'y a pas de destructions au bout du compte.

Monsieur SOUDRY

Si, je vous en ai cité une : l'immeuble qui gêne l'accès à la place de BERNARD, il est sûr que nous allons le détruire pour créer cet axe et pour désenclaver la place de BERNARD. Mais cela n'empêche pas qu'ailleurs nous étudions – mais nous n'avons pas encore finalisé –, comme nous l'avons dit, quelques destructions et reconstructions, nous ne perdons pas cela de vue.

Monsieur le Maire

Merci, Pierre. D'autres questions ? Monsieur BARATON.

Monsieur BARATON

Je voudrais rappeler quand même que si l'on détruit un bâtiment, il y a quand même des gens dedans.

Monsieur le Maire

On ne détruit pas le bâtiment avec les gens dedans (*rires*), en tout cas je vais insister pour que Pierre fasse attention à ce qu'il n'y ait plus de gens dedans.

Monsieur BARATON

Vous savez très bien ce que je veux dire, c'est facile de dire cela mais il faut quand même penser à ces gens qui sont là depuis très longtemps peut-être et à qui on va dire, du jour au lendemain : « Ecoutez, on détruit votre bâtiment, débrouillez-vous ». Il vaudrait mieux d'abord reconstruire quelque chose ailleurs pour reloger ces gens-là.

Je vais revenir sur ce que j'avais envie de dire. Je ne vais pas revenir sur la dette, évidemment la dette baisse parce que l'on n'investit pas assez, c'est une évidence, on le verra encore cette année.

Quand même une chose : Monsieur Kasmi a parlé des logements sur Beauregard, c'est très bien, on met 2 000 € par logement sur Beauregard. La ville possède 100 logements qui sont dans des états assez lamentables, pour lesquels on met un budget global de 100 000 €, j'aurais bien aimé que l'on nous en dise un mot quand même.

Et puis, autre chose : si j'ai bien compris, le budget sera voté fin janvier, ce qui veut dire qu'aucuns travaux ne peut commencer sans que le budget soit voté, puisque pour que les travaux commencent il faut obligatoirement qu'ils soient inscrits au budget.

Et pour les travaux, il y a le problème du dévoiement du câble électrique, et là, c'est en bonne voie.

Et une dernière chose : j'ai entendu parler de la modification du PLU, est-ce que cela a un lien avec les démolitions–reconstructions ? Ou est-ce que c'est simplement un ajustement par rapport à certains quartiers ?

Monsieur le Maire

D'abord, le budget fin janvier ne veut pas dire que nous n'engageons pas de travaux avant fin janvier, évidemment non. Nous allons d'ailleurs voter, dans cette séance, une autorisation d'engager et de mandater des opérations dès le 1^{er} janvier, il est hors de question de perdre un mois, ce serait ridicule et stupide. Nous allons donc voter une autorisation, comme cela est parfaitement possible. On rappelait d'ailleurs tout à l'heure que les budgets municipaux pouvaient être votés jusqu'au mois d'avril, évidemment les communes ne font pas rien jusqu'au mois d'avril, elles travaillent, elles engagent, elles mandatent. Et je vous signale que l'on a quatre cas pour engager les travaux au 1^{er} janvier, même lorsque le budget n'est pas voté :

- D'abord, les restes à réaliser sur les investissements ;
- Ensuite ce sont les crédits de paiement sur les autorisations de programme ;
- Puis, c'est dans le quart des crédits prévus en investissement et en fonctionnement que l'on peut engager les investissements prévus ;
- Et il y a aussi tout ce qui concerne évidemment l'endettement, la dette, les remboursements d'emprunt, tout cela est parfaitement possible.

Nous allons donc voter une délibération pour pouvoir engager le budget dès le 1^{er} janvier, sur la base des crédits ouverts en 2022.

2 000 € par logement sur Beauregard, oui, vous avez eu l'occasion de le regretter, non, nous ne le regrettons pas du tout. C'est important d'accompagner, d'accélérer le plan de rénovation de Beauregard. Et nous le ferions de la même manière pour des résidences locatives ou qui seraient en état d'obsolescence ou de vieillissement. Il est donc nécessaire de le faire, nous le faisons pour les logements municipaux, cela ne passe pas forcément en conseil municipal mais il y a un travail de réhabilitation des logements municipaux. Il y a aussi un travail de conventionnement de logements municipaux, notamment dans le bourg il y a trois logements qui vont faire l'objet d'une réhabilitation. Et puis, à terme, il n'est pas impossible – nous l'avons toujours dit ici même en conseil municipal – que des logements qui représenteraient des coûts trop élevés ou déraisonnables par rapport au nombre de logements qu'ils comportent, fassent procéder à une cession de ces logements lorsque le rapport qualité/coût/efficacité n'est pas suffisant.

Le relogement des gens, c'est évident, et ce n'est pas du jour au lendemain qu'on leur demande de quitter leur logement. Tout cela fait l'objet de discussions, il y a d'ailleurs des réunions publiques actuellement, il y en a eu au mois de septembre. Beaucoup de gens du Domaine de Beauregard viennent, j'étais présent à ces réunions publiques, j'ai participé à certaines, j'ai donc pu parler avec les gens. L'attente de ce plan de rénovation est forte et je pense que collectivement, c'est le choix du conseil municipal, nous répondons à un besoin évident. Il ne faut pas oublier que le Domaine de Beauregard, créé dans les années 50–60, a maintenant plus de 60 ans, voire 70 ans pour certains bâtiments. Il faut dire aussi que les travaux n'ont pas été faits à la hauteur de ce qui aurait été nécessaire pendant 10 ans.

Sur le PLU, cela fait partie des réflexions que nous avons toujours. L'objectif est, à la fois de créer des logements, de les diversifier, mais aussi de protéger notre environnement et notre cadre de vie. Si nous devons avoir des mesures de préservation de l'environnement, qui ne soient pas incompatibles avec l'objectif de création de logements, d'habitats, nous le proposerons au conseil municipal. Le moment n'est pas encore venu, mais nous y travaillons efficacement.

Monsieur BARATON

Est-ce que l'on sait quand seront occupés les logements Rue Maurice de Hirsch ? Parce qu'il y a quand même des logements qui sont faits depuis pratiquement trois ans, manifestement la première tranche n'est toujours pas habitée et l'on peut s'étonner quand même d'un tel retard.

Monsieur le Maire

Le gros œuvre est terminé, et après le gros œuvre il y a tous les travaux d'aménagement intérieur.

Monsieur SCHNELL

Oui, effectivement, la première tranche est pratiquement terminée. Ils sont un peu en retard par rapport aux dates qu'ils avaient annoncées, ils auraient dû commencer les attributions. Mais nous leur avons posé la question très récemment et je pense que c'est une affaire de semaines.

Monsieur KASMI

Au démarrage, c'était programmé pour octobre, mais je crois qu'ils ont un peu de retard. Et jusqu'à tout récemment, c'est-à-dire il y a deux semaines, nous avons posé la question et nous attendons la réponse.

Monsieur le Maire

Merci. Nous prenons donc acte que le débat sur les orientations budgétaires a eu lieu. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

PREND ACTE :

Que le Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de la Ville, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Décision modificative n°2 du budget principal – Exercice 2022

Monsieur AUBOUIN

Cette DM n°2 vise surtout, comme toujours en fin d'année, à faire les derniers ajustements en recettes et en dépenses, pour terminer l'année avec un budget sincère. Je vais essayer de passer rapidement, je pense que vous avez le tableau sous les yeux :

- Sur le 011, nous avons une augmentation de la dépense qui est liée à des honoraires d'une société qui nous aide à récupérer la TVA, un cabinet qui s'appelle OXIA ;
- Au chapitre 012, nous avons deux types d'augmentation, là nous sommes dans les charges de personnel. Le premier c'est l'augmentation du point d'indice et le second ce sont des mesures catégorielles, notamment dans le domaine social où il y a eu des négociations nationales qui s'imputent sur le budget de la commune ;
- Au 014, l'atténuation de produits, c'est un recours du fonds national de péréquation des ressources ;
- Au 22, les dépenses imprévues, qui sont le solde du reste, c'est la somme que l'on a conservée pour les éventuelles augmentations d'énergie dont on ne connaît pas la teneur exacte : 460 925 €. C'est une sorte de petit fonds de précaution dont nous aurons sans doute besoin en début d'année ;
- Sur le 65, je saute rapidement, ce sont surtout des questions de remboursement informatique ;
- Et sur le 68, la dotation aux amortissements et aux provisions, nous allons le voir plus loin puisqu'il s'agit de créances douteuses.

Sur les recettes, nous avons simplement des opérations d'ordres pour équilibrer le tout.

Sur la page suivante, sur les investissements :

- Sur le chapitre 10, on a des apurements de comptes, je saute parce que l'on va en reparler aussi ;
- Sur le 21, on a 39 000 €, c'est l'achat du véhicule de la police municipale ;
- Sur le 23, les immobilisations en cours, ce sont des travaux qui avaient été inscrits et qui n'ont pas été réalisés sur la médiathèque et le Carré des arts, nous allons en reparler tout à l'heure aussi à propos de l'opération APCP ;
- Et sur le 040 et le 041, vous trouvez la même somme : 416 000 €, c'est une opération comptable qui permet de récupérer de la TVA qui nous avait échappés, à nous comme aux autres parce que tout cela est très compliqué. Il faut donc maintenant un cabinet spécialisé

pour nous aider à récupérer les sommes qui nous sont dues. Ça, c'est une dépense qui induit des recettes supplémentaires.

Voilà pour l'essentiel de ce que je peux vous dire sur la décision modificative n°2.

Monsieur le Maire

Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.07 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022.04.03 du 21 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2022,

Considérant qu'afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal de la ville de La Celle Saint-Cloud pour l'exercice 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022, qui s'élève à un montant global de -358 812,66 € et dont la balance générale peut se résumer de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	158 492,00 €		
Chapitre 012 - Charges de personnel	280 000,00 €		
Chapitre 014 - Atténuation de produit	-73 502,00 €		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	460 925,55 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	-57 163,00 €		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €		

Chapitre 68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	39 999,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	17 074,64 €
023 - Virement à la section d'investissement	-792 676,91 €		
Total dépenses de Fonctionnement	17 074,64 €	Total Recettes de Fonctionnement	17 074,64 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	42 754,99 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	39 900,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-892 406,54 €		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	17 074,64 €	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	416 789,61 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	416 789,61 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	-792 676,91 €
Total dépenses d'Investissement	-375 887,30 €	Total Recettes d'Investissement	-375 887,30 €
TOTAL DEPENSES	-358 812,66 €	TOTAL RECETTES	-358 812,66 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Avances sur subventions (MJC et CPEA) – Exercice 2023

Monsieur AUBOUIN

Là, c'est assez simple puisque nous n'aurons pas voté le budget en décembre. Nous votons une avance de trésorerie pour les deux structures : MJC et CPEA, de 58 000 € pour la première et 115 000 € pour la deuxième.

Monsieur le Maire

Merci, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que dans l'attente de l'attribution des subventions votées pour l'année 2023, certaines associations ou établissements peuvent se trouver confrontés à des difficultés de trésorerie,

Considérant qu'à ce titre, il convient d'attribuer :

- A la Maison des jeunes et la culture (MJC), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville et la MJC pour la période 2021-2023, une avance sur subvention d'un montant de 58 000 €,
- Au Comité pour la promotion de l'enfance et de l'adolescence (C.P.E.A.), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville et le C.P.E.A. pour la période 2021-2026, une avance sur subvention d'un montant de 115 000 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A La MAJORITE des membres présents et représentés,
Contre : 2- M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention, à savoir :

Etablissements	Avance 2023
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	58 000 €
COMITE POUR LA PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (C.P.E.A.)	115 000 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Solde sur subvention au CPEA – Exercice 2022

Madame d'ESTEVE

Il s'agit de vous proposer un montant pour solder la subvention pour l'exercice 2022. Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle Ville – CPEA, qui était applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la période 2021–2026, et qui définit notamment les modalités de calcul du versement d'une subvention annuelle Ville au CPEA.

Conformément aux articles 5 et 9 de cette convention, une avance de 115 000 € a été attribuée et le montant du solde de cette subvention doit être fixé au regard du bilan d'activité et d'une analyse de l'exécution budgétaire de l'association. Il vous est proposé d'arrêter ce solde à un montant de 30 000 €.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Je voudrais juste vous indiquer que nous voterons contre pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure.

Monsieur le Maire

D'accord. D'autres interventions ? Non. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à la convention pluriannuelle "Ville / CPEA" pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 relative au versement d'une avance sur subvention au CPEA de 115 000 € au titre de l'exercice 2022 conformément à cette convention,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie Economique – commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que conformément aux articles 5 et 9 de la convention pluriannuelle « Ville/C.P.E.A. » pour la période 2021-2026, il convient de définir le montant du solde 2022 de cette subvention au regard du bilan d'activités et d'une analyse de l'exécution budgétaire de l'association.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A La MAJORITE des membres présents et représentés,
Contre : 2- M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'arrêter le solde de la subvention 2022 au CPEA à un montant de 30 000 euros et de voter son attribution.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Modification de la subvention versée au COS – exercice 2022

Madame d'ESTEVE

Comme en parlait tout à l'heure le maire, il s'agit de la subvention COS pour l'exercice 2022. Afin d'offrir des avantages aux agents, la ville de La Celle-Saint-Cloud octroie chaque année une subvention au COS. Considérant que pour l'exercice 2022 une partie de ces avantages sera versée directement par la ville, le montant de la subvention versée au COS pour l'année 2022 s'élève donc à 9 160 €.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.07 du 9 décembre 2021, relative au Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2022.01.01 du 8 février 2022, portant attribution de subventions aux associations de la Ville pour 2022,

Vu la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 de la Ville,

Considérant qu'afin d'offrir des avantages aux agents, la ville de La Celle Saint-Cloud octroie chaque année une subvention au Conseil des œuvres sociales,

Considérant que pour l'exercice 2022 une partie de ses avantages sera versée directement par la Ville, le montant de la subvention versée au COS pour l'exercice 2022 est modifié et s'élève à 9 160 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer une subvention au Conseil des Œuvres Sociales (COS) pour l'exercice 2022 d'un montant de 9 160 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Révision n°2 de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2021-001 pour la construction d'une médiathèque

Monsieur AUBOUIN

Nous avons mis en place l'année d'avant cette procédure budgétaire dite AP-CP, qui permet donc d'inscrire le budget global pluriannuel au départ et ensuite de délivrer chaque année des crédits de paiement pour payer les travaux en cours. Évidemment, tout cela est évolutif, c'est plutôt le principe.

Concernant la médiathèque, nous avons inscrit en 2022 1,5 million d'euros et en fait nous aurons besoin de 688 000 €, nous refaisons donc le tableau des AP-CP avec le même montant initial, simplement en modifiant ces deux paramètres 22 et 23 puisque nous allons avoir des crédits de paiement sur 23 et **sur 22 (02.35.52)**.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Trois questions, mais la première je connais déjà la réponse. On nous fait voter un échéancier dont déjà, au départ, le premier chiffre est faux. Puisque vous savez très bien que suite à l'augmentation de 45 % des honoraires de l'architecte, le montant théorique aujourd'hui est de 6 404 056 €.

Monsieur le Maire

D'où sortez-vous cela ?

Monsieur BARATON

C'est la vérité.

Monsieur le Maire

D'où sortez-vous ce chiffre, Monsieur Baraton ?

Monsieur BARATON

Je demande aux services de vérifier.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas à vous de demander aux services de vérifier.

Monsieur BARATON

J'ai dit la même chose l'année dernière et on m'a dit : « on a été obligé d'inscrire ce chiffre-là parce que les frais d'architectes ont été augmentés », et c'est tout. Ce que je dis, c'est la vérité, c'est tout.

Monsieur le Maire

Richard Lejeune l'a dit très clairement, c'est une autorisation de programme, ensuite les crédits de paiement sont étalés et chaque année il n'y a pas une autorisation de programme qui soit identique à elle-même. Elle évolue, elle change, on met plus de CP une année, moins l'année suivante, il arrive parfois que l'on modifie l'autorisation de programme, ce n'est pas ce qui est proposé ce soir, nous ne modifions pas l'autorisation de programme. D'ailleurs, les crédits de paiement 2021 ont été exécutés exactement comme ils avaient été prévus : 408 400 €.

2022, c'est différent, on a bien vu certaines lenteurs pour la médiathèque, ce seront donc 688 000 € et pas 1,5 million d'euros. Et pour le reste, en 2023 : 3 millions d'euros au lieu de (inaudible 02.38.09) et nous reportons une partie (inaudible 02.38.11). C'est courant dans la vie des collectivités, les autorisations de programme et les crédits de paiement sont faits pour être modifiés. Parce que la vie fait que l'on va un peu plus vite sur un programme, c'est technique, on a des architectes disponibles, cela évolue donc. Ensuite, on verra, si, à la sortie des appels d'offres on a de mauvaises surprises, il faudra modifier l'autorisation de programme, mais nous n'en sommes pas là. Ne commencez donc pas à anticiper sur ce que l'on ne sait pas, on n'a pas de chiffres, on est suffisamment rigoureux, et je sais que Richard l'est particulièrement, sur ces crédits pour ne pas laisser filer les dépenses comme ça.

Monsieur BARATON

Ce n'est pas la question de laisser filer les dépenses, je dis que le montant théorique n'est pas celui indiqué, un point c'est tout.

Monsieur le Maire

Qu'appellez-vous « montant théorique » ? Le montant théorique est celui qui est indiqué.

Monsieur BARATON

Ça, c'était le premier montant fixé par les architectes, mais il y a eu une augmentation des honoraires d'architecte qui ont donc augmenté le montant du programme, point.

En revanche, ma deuxième question : je voudrais savoir à quels travaux correspondent les 688 120 €. Parce qu'autant pour l'année d'avant ce doit être des avances pour les honoraires d'architectes, mais les 688 120 € correspondent à quels types de travaux par rapport à la médiathèque ?

Monsieur le Maire

Voilà une question, nous allons vous répondre. Avez-vous d'autres questions, Monsieur Baraton ?

Monsieur BARATON

Non, parce que j'ai compris que si on dépassait à la fin, il y aurait une rallonge.

Monsieur le Maire

Mais ce n'est pas une rallonge, on verra bien. Pour le moment, vous ne pouvez pas nous dire combien cela va coûter, vous n'en savez rien. Nous allons donc répondre à votre question. Richard.

Monsieur LEJEUNE

En 2022, nous avons fait beaucoup d'études et de sondages liés à la loi sur l'eau, on a eu beaucoup de problèmes comme ça et on a aussi fait beaucoup d'études préparatoires sur les bâtiments. Je n'ai pas le décompte sous les yeux mais je pourrais vous le fournir un peu plus tard, je n'avais pas anticipé la question. De toute façon, comme l'a dit Monsieur le maire, le montant est celui que l'on avait fixé auparavant. Sauf effet d'appel d'offres, d'inflation, etc., il n'y a pas de raison que cela change.

Monsieur le Maire

Merci, Richard.

Monsieur BARATON

Simplement, les 688 000 € étaient prévus dans le programme de départ, ou est-ce qu'il y a eu des petits ajouts ?

Monsieur le Maire

Probablement.

Monsieur LEJEUNE

Oui, de toute façon nous avons été piégés par certaines choses, Pierre a très bien expliqué le problème de la loi sur l'eau. Techniquement, ce qui s'est passé – je vais revenir un peu sur la loi sur l'eau, tant pis, ce n'est pas grave – c'est que vous savez très bien qu'actuellement on essaie de limiter l'artificialisation des sols. Nous avons donc dû compléter les études parce que maintenant, dans le nouveau SDAGE, nous avons l'obligation de laisser filtrer une certaine quantité d'eau de pluie dans le sol, on ne peut pas juste les récupérer ; tout cela a demandé des sondages, des études. Nous avons eu le problème qu'il a fallu prévoir des études géotechniques pour le renforcement des structures, etc., tout cela n'était pas prévisible.

Monsieur BARATON

Je suis entièrement d'accord, mais c'est donc un échéancier très théorique. Parce que le montant de départ n'est plus le même et qu'après on a fait des travaux qui n'étaient pas compris dans le total de départ. C'est pour essayer de comprendre.

Monsieur LEJEUNE

Juste une illustration : je vous ai dit tout à l'heure que si l'on prenait tous les mieux-disants de chaque lot, nous étions à peu près dans les clous. Je ne suis pas du tout sûr que l'on va prendre tous les mieux-disants de chaque lot, parce qu'il est possible que dans certains lots il y ait des mieux-disants qui ne soient pas conformes aux exigences techniques, etc. En particulier, nous avons une grosse incertitude sur le lot 4 : menuiseries, façades, je ne vous cache rien, sur lequel les architectes avaient prévu un montant de lot de 850 000 €. Une entreprise a répondu à 880 000 € et le problème est qu'il y en a trois autres qui ont répondu très proches à 1,5 million.

Monsieur le Maire

Richard, nous ne pouvons pas donner ces éléments-là qui sont réservés à la séance. Il y a un problème de confidentialité, on ne peut pas donner des chiffres qui ne sont donnés qu'en séance.

Monsieur LEJEUNE

Excusez-moi.

Monsieur BARATON

Je n'ai pas entendu mais de toute manière je fais partie de la commission. On est bien d'accord, c'est purement théorique.

Monsieur AUBOUIN

Non, ce n'est pas purement théorique, c'est purement comptable. C'est cela qu'il faut expliquer, c'est que l'on ouvre des autorisations de crédits, des capacités à tirer du crédit pour financer. Les crédits de paiement sont donc réels, ils servent à payer. L'autorisation de programme est indicative. Une fois que l'on aura épuisé la totalité de l'autorisation de programme, nous serons évidemment obligés d'ajuster à la hausse ou à la baisse, peu importe.

Pardon de le dire mais c'est un peu un faux débat parce qu'il fallait juste comprendre que c'est un encadrement comptable qui nous permet de faire les choses ainsi. Sans cela, nous sommes restés dans la procédure antérieure, c'est-à-dire que nous aurions voté à chaque conseil municipal les ajustements des crédits pour financer les opérations.

Monsieur le Maire

En fait, la méthode des AP-CP n'est pas une méthode d'une rigueur arithmétique, comme tu le dis elle est comptable. Elle est faite simplement pour permettre d'engager à hauteur des crédits de paiement de l'année. Et de ne pas être obligé, puisque l'on a un principe d'unité d'un programme, à ne pas engager la totalité de l'opération en début d'opération. Ce qui aurait voulu dire, par exemple, que sur 5,8 millions nous aurions dû engager 5,8 millions, alors que l'on savait bien que l'on ne pouvait pas réaliser les 5,8 millions dans l'année. C'est ça l'intérêt.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.02.04 du 10 avril 2021 créant l'autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque n°2021-001,

Vu la délibération n°2021.07.02 du 9 décembre 2021 révisant l'échéancier de l'autorisation de programme pour la construction d'une médiathèque n°2021-001,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant qu'au regard de l'évolution du calendrier d'exécution de la construction de la médiathèque, il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud modifie l'échéancier des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2021-001,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Abstentions : 6- J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F-THOMAS, M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Construction d'une médiathèque	5 858 517,37 €	408 400 €	688 120,60 €	3 000 000 €	1 761 996,77 €

De préciser que les crédits de paiement pour 2023 seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023, au chapitre 23 pour un montant de 3 000 000 €,

De préciser que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'exercice N+1,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Révision de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°2022-001 pour la restructuration du Carré des Arts

Monsieur AUBOUIN

C'est exactement la même chose, les mêmes causes produisant les mêmes effets. Vous voyez que sur l'autorisation de programme de 780 000 €, nous aurons dépensé en 2022 136 000 € au lieu de 300 000 €. Nous faisons donc l'opération de la même façon, c'est-à-dire que l'on modifie le calendrier de paiement en 2023 et 2024.

Monsieur le Maire

Merci, Michel. Des questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.06 du 9 décembre 2021 créant l'autorisation de programme pour la restructuration du Carré des Arts n°2022-01,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes,

Considérant qu'au regard de l'évolution du calendrier d'exécution de la construction de la médiathèque, il est nécessaire que la ville de La Celle Saint-Cloud modifie l'échéancier des crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n°2022-001,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Abstentions : 6- J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F-THOMAS, M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

- De modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) de la manière suivante :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Restructuration du Carré des Arts	780 000 €	136 349,81 €	300 000 €	343 650,19 €

- De préciser que les crédits de paiement pour 2023 seront inscrits au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023, au chapitre 23 pour un montant de 300 000 €
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'exercice N+1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023

Monsieur AUBOUIN

Là-dessus, je vais essayer d'être rapide. Vous savez que les communes et les départements prélèvent un impôt qui s'appelle la taxe d'aménagement à chaque fois que des travaux sont réalisés dans une propriété. La partie communale de cette taxe est versée à la commune, mais la loi dit que les intercommunalités, parce qu'elles font des travaux qui sont parfois liés à la construction, pas toujours, bénéficient d'un pourcentage de cette taxe. Cette taxe n'avait jamais été reversée à VGP, mais comme elle a l'obligation de la percevoir, VGP a décidé, dans sa grande bonté, de ne percevoir que 1 € de taxe d'aménagement par an pour les impositions de la commune. Nous ferons donc un mandat de 1 € pour remplir les conditions de la loi.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°D.2022.10.8 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 4 octobre 2022 relative au partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves,

Considérant que, jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »,

Considérant que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022,

Considérant qu'afin de répondre à la loi de finances pour 2022, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a voté le 4 octobre 2022 le reversement d'1 euro du produit de la taxe d'aménagement perçu par chaque commune chaque année pour les impositions du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023,

Considérant que le Conseil communautaire délibérera fin juin 2023 pour définir la répartition de la taxe d'aménagement pour les impositions au 1er janvier 2024,

Considérant que le Conseil municipal doit approuver la répartition de la taxe d'aménagement votée par le Conseil communautaire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Abstentions : 2- M.M. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'adopter le principe de reverser 1 € de la taxe d'aménagement par an à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les impositions du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Révision libre de l'attribution de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à La Celle-Saint-Cloud

Monsieur AUBOUIN

Il s'agit de réviser l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération sur trois points différents : le coût des eaux pluviales, des reversements de TVA, et le coût du délégué à la protection des données, trois sujets qui sont mutualisés au niveau de la communauté Versailles Grand Parc.

Le plus compliqué c'est pour les eaux pluviales, je vais essayer de faire vite parce que j'étais à cette commission. En fait, chaque commune avait un système différent pour traiter ses eaux pluviales. Or, c'est une compétence que l'on a basculée à la communauté d'agglomération, la CLECT doit donc calculer les montants qui doivent être payés par les communes pour reverser aux communes en fonction de leurs dépenses respectives.

Ces différents systèmes de traitement des eaux pluviales ont donné lieu à un calcul très compliqué, et vous avez un tableau annexé qui vous donne les détails. On s'arrête sur La Celle-Saint-Cloud et vous avez le montant de l'attribution de compensation qui va être versée par Versailles Grand Parc. Je ne rentre pas dans les détails, tout cela est quand même très compliqué et ce ne sont pas des montants très importants.

Monsieur le Maire

Merci. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation,

Vu la décision n°dB.2022.134 du 14 avril 2022 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022,

Vu la délibération n°D.2022.06.4 du Conseil communautaire du 29 juin 2022 relative notamment à la modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales sur la commune de Rennemoulin,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1^{er} janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°D.2022.11.10 du 29 novembre 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la révision libre attributions de compensation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres : prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022, réduction permanente du coût du délégué à la protection des données, réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales,

Vu la délibération n°D.2022.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la modification des attributions de compensation des communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le budget principal, en recettes de fonctionnement, chapitre 73 : « impôts et taxes », nature 73211 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé »,

Considérant que lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité,

Considérant que l'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC),

Considérant que le montant d'attribution de compensation (AC) peut être révisé en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation porte sur le coût des eaux pluviales évalué par la CLETC du 27 septembre 2022, le reversement aux communes de 60 % du supplément de TVA perçu par la communauté d'agglomération en 2022 et sur le coût du délégué à la protection des données,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Abstentions : 2 – M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de La Celle-Saint-Cloud consistant à ne pas réduire l'attribution de compensation du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la CLETC dans son rapport du 27 septembre 2022 ;

D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de La Celle-Saint-Cloud visant à augmenter le montant 2023 de 127 360 € liée au reversement de 60 % du supplément de TVA perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population DGF 2022 ;

D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation de La Celle-Saint-Cloud visant à réduire le montant des exercices 2023 et suivant de 7 358 € lié au coût du délégué à la protection des données (DPO) évalué en 2022 ;
L'attribution de compensation 2023 est réduit exceptionnellement de 14 716 € du fait de la régularisation de l'année 2022 sur 2023.

Que le montant de l'attribution de compensation 2023 est fixé dans le tableau ci-dessous :

	La Celle Saint-Cloud
AC 2023 votée le 02/04/2019 par le Conseil communautaire	5 174 149 €
Révision : Eaux pluviales	0 €
Révision : Supplément de TVA 2022	127 360 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2022	-7 358 €
Révision : Délégué à la protection des données exercice 2023	-7 358 €
AC 2023 révisée votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	5 286 793 €

Que le montant de l'attribution de compensation pour les années 2024 et suivantes est fixé dans le tableau ci-dessous :

	La Celle Saint-Cloud
AC 2024 et suivantes votée le 29/11/2022 par le Conseil communautaire (hors révision)	5 174 149 €
Révision : Délégué à la protection des données	-7 358 €
AC 2024 et suivantes révisées votée par le Conseil communautaire le 29/11/2022	5 166 791 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Apurement du compte 1069

Monsieur AUBOUIN

Ça, c'est vraiment pour les amateurs de comptabilité publique. Il se trouve que l'on va changer de système comptable, j'allais dire une fois de plus, mais cela arrive quand même une fois tous les 10 ans à peu près, donc on recommence. Le plan comptable ne va plus être le même, le prochain s'appellera M57, et cela interviendra à la fin de l'année prochaine. Cela suppose de revoir toutes les lignes qui étaient autorisées dans le plan comptable précédent et qui ne le seraient plus dans le prochain. En particulier, une ligne qui s'appelle la « Reprise sur excédents capitalisés », c'est une petite ligne qui s'utilise depuis le dernier plan comptable de 1997 et qu'il faut apurer. C'est une opération purement comptable, sans intérêt.

Monsieur le Maire

Cher Michel, c'est à la fois purement comptable et très politique cette histoire. Parce qu'en réalité, les 37 000 €, s'ils ont été mis à l'actif en 1997, au moment où il y a eu un changement de plan comptable c'était pour éviter que sur l'année 1997 ne soient rattachées des dépenses de 1996 payées en 1997, et les mêmes dépenses que le nouveau plan comptable exigeait de rattacher à 1997. Pour éviter que 1997 supporte 37 000 € en trop alors que c'était bien 1996 et 1997, c'est nous qui les payons. Je dirais donc que c'est une décision de 37 000 € prise par la municipalité de 1997 que nous honorons aujourd'hui. Et 37 000 €, ce n'est pas rien et en francs de l'époque ce n'était pas rien non plus. On termine, on apure les comptes et tout le monde est content.

Monsieur AUBOUIN

De temps en temps il faut le faire, c'est comme le ménage chez soi, il faut le faire au moins une fois par an (*rires*).

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de sortie de trésorerie, c'est uniquement le fonds de roulement qui est modifié, mais on inscrit quand même 37 000 € en dépenses. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan de la commune de La Celle Saint-Cloud faisant apparaître un solde débiteur au compte 1069 « Reprise 1997 sur Excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour un montant de 37 472,37 euros,

Vu la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2022 ouvrant les crédits au compte 1068 pour un montant de 37 472,37 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant la généralisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à toutes les collectivités au plus tard le 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'apurer le compte 1069 qui n'est pas repris dans le plan de comptes M57,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Abstentions : 2 – M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De procéder à l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 37 472,37 euros qui sera porté au crédit du compte 1069 permettant ainsi de le solder.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. Admission en non-valeurs et créances éteintes 2022

Monsieur AUBOUIN

Vous connaissez ce principe, ce sont des créances que l'on inscrit en non-valeurs parce qu'elles sont totalement irrécouvrables. Ce sont des dettes, en particulier, de gens qui n'existent plus ou qui sont impossibles à retrouver. Nous sommes donc obligés de les inscrire en non-valeurs à une hauteur totale de 18 943 €.

Monsieur le Maire

Merci, Michel. Des questions ? Andrée.

Madame BLOCH

Lorsqu'il y a des dettes, j'avais appris que c'était le comptable qui payait de sa poche. Parce que cela s'est passé au collège Victor Hugo pour des non-recouvrements, nous avons été obligés de voter comme nous allons le faire parce que sinon c'est le comptable qui est obligé de payer.

Monsieur le Maire

Michel, je me permets de répondre parce que j'en ai fait mon métier pendant 25 ans. Ce serait le cas si, précisément, ils ne nous demandaient pas d'éteindre ces recettes ou de les inscrire en non-valeurs. Le comptable prend en charge des titres, s'il ne les recouvre pas il est responsable personnellement et pécuniairement. Mais là, il nous renvoie la responsabilité en disant qu'il ne peut pas recouvrer et qu'il demande à la commune d'éteindre ces titres.

Madame BLOCH

J'ai bien compris mais c'était pour souligner l'importance de notre vote pour le comptable.

Monsieur AUBOUIN

Pour éviter la faillite du comptable, je vous propose de voter l'extinction (*rires*).

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions, des votes contre, des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits communaux non recouverts transmis par Madame le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'admettre en non-valeurs les sommes proposées par Madame le Comptable Public, pour un montant de 18 943,56 euros qui se décompose comme suit :

- En non-valeurs pour la somme de 12 859,22 euros
- En créances éteintes pour la somme de 6 084,34 euros

Les crédits ont été inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. Mise en place d'une provision pour créances douteuses**Monsieur AUBOUIN**

C'est un peu la même chose mais c'est pour l'avenir, c'est-à-dire que nous faisons une provision pour des dépréciations de créances douteuses. Ce ne sont pas des créances qui sont éteintes, peut-être que nous arriverons à les recouvrer, ce sont, par exemple, des gens qui ont disparu, dont nous n'avons pas d'adresse mais peut-être qu'un jour nous les retrouverons. En tout état de cause, là aussi, pour la sincérité du budget, nous les inscrivons comme des provisions. Je vous laisse la lecture des modes de calcul, nous avons choisi le plus simple en fonction de l'ancienneté de la créance, plus elle est ancienne et plus elle est douteuse.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2022, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	15 %
N-3	15 %
Antérieur	15 %

Les dotations initiales ou complémentaires de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions - dépréciations des actifs/circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif. Les reprises de provisions seront inscrites au compte 7817.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville

Monsieur AUBOUIN

C'est une pratique très courante dans les communes qui ne votent pas leur budget avant la fin de l'année précédente. Le maire est donc autorisé à engager, liquider, mandater des investissements, dans des limites fixées au quart du budget total de l'année précédente, et vous avez le tableau sous les yeux.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021.07.07 du 9 décembre 2021 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes à réaliser) au budget primitif de l'exercice 2022, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser), dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023, pour les montants suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts au BP 2022	Autorisation 2023 (dans la limite d'1/4 de 2022)
16	Emprunts et dettes assimilés (Hors remboursement de la dette)	5 000 €	1 250 €
20	Immobilisations incorporelles	480 700 €	120 175 €
204	Subventions d'équipement versées	820 000 €	205 000 €
21	Immobilisations corporelles	3 983 450 €	995 862,50 €
23	Immobilisations en cours	4 375 768 €	1 093 942 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur AUBOUIN

La CLECT, la commission locale d'évaluation des transferts de charges, qui fait l'équilibre entre les charges des communes et des intercommunalités lorsque l'on procède à des transferts de compétences, a voté sur trois points :

- Le transfert des eaux pluviales urbaines, c'est ce que je vous disais tout à l'heure ;
- Et, par ailleurs, le transfert de la promotion du tourisme par la ville de Versailles à VGP ;
- Et le transfert de la taxe de séjour.

Les eaux pluviales, nous en avons déjà parlé, je ne vous en parle donc pas, nous devons voter surtout sur les deux autres.

Le premier, c'est la ville de Versailles qui avait un office de tourisme qui sera intercommunal, qui nous concernera donc aussi, nous transférons donc cette compétence.

Et la taxe de séjour ne nous concerne pas directement puisque ce sont surtout les hôtels qui payent les taxes de séjour. Mais elle sera versée directement à VGP par le fisc et non plus aux communes qui auraient pu en percevoir les années précédentes.

Puisque c'est une compétence, il faut donc que chaque commune qui adhère à VGP puisse voter.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5-III,

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu les délibérations n° D.2020.07.11 du 7 juillet 2020, n°D.2021.11.18 du 30 novembre 2021 et n°D.2022.06.19 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) et à la désignation des représentants par commune,

Vu la délibération n°D.2020.03.7 du 3 mars 2020 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et leur prise en charge par la communauté d'agglomération sans modification des attributions de compensation,

Vu la délibération n°D.2022.02.6 du 15 février 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à la création d'un office de tourisme intercommunal au 1er mai 2022,

Vu la délibération n°D.2022.06.14 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc relative à l'institution de la taxe de séjour et la fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2023,

Vu le rapport de la CLETC du 27 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année,

Considérant que cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées ou détransférées à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

Considérant que la CLETC s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer le coût de la collecte des eaux pluviales urbaines transféré au 1er janvier 2020, le coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et le produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 27 septembre 2022 relatif à l'évaluation du coût de la collecte des eaux pluviales transféré par les communes au 1er janvier 2020, du coût de la promotion du tourisme transféré par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour transféré par 7 communes au 1er janvier 2023.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. Attribution du marché 2022 AOO 03 Services d'assurance pour la commune de La Celle-Saint-Cloud (flotte automobile)

Monsieur AUBOUIN

C'est un marché qui va être conclu mais la commission d'appel d'offres, pour ceux qui en sont membres, a examiné ce marché. Peut-être, pour l'information de tous, nous avons eu beaucoup de mal à assurer nos véhicules cette année, parce que nous avons eu un taux de sinistralité important suite à la disparition de quelques-uns de nos véhicules. Mais aussi parce que nous avons une sinistralité assez importante quand même dans la commune, nous allons donc essayer de travailler pour savoir pourquoi. Du coup, malheureusement, nous n'avons qu'une offre et la commission d'appel d'offres n'a pas eu d'autre choix que de prendre l'offre qui nous était donnée, qui a d'ailleurs profité assez largement du fait qu'elle était seule pour augmenter ses prix, il faut quand même dire

les choses. C'est sans doute de bonne guerre, les assureurs qui sont autour de la table aujourd'hui apprécieront.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Je ne vais pas revenir sur ce qu'a dit Monsieur Aubouin, mais il y a une petite coquille, l'échéance c'est le 31 janvier 2023 et pas 2022.

Monsieur le Maire

Non, c'est le 31 janvier 2022, c'est la raison pour laquelle nous avons relancé le marché.

Monsieur BARATON

Non, nous l'avons lancé l'année dernière, à juste titre, il était exorbitant, nous l'avons relancé.

Monsieur le Maire

Oui, pardon, excusez-moi.

Monsieur BARATON

Et, deuxièmement, il y a une chose qui m'intrigue, il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée de trois ans, je croyais que c'était un an renouvelable trois fois.

Monsieur AUBOUIN

Oui, c'est ça.

Monsieur BARATON

Ce n'est donc pas tout à fait pareil.

Monsieur le Maire

Autres questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville, son C.C.A.S. et le G.C.S.M.S. La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant que le lot assurance des véhicules à moteur et risques annexes du marché 2021 AOO 03 a été résilié et arrive à échéance le 31 décembre 2022, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la période 2023-2025, en cohérence avec les autres lots d'assurances,

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 3 ans avec la faculté de résiliation annuelle par chacune des parties et versement d'une prime annuelle,

Considérant que le dossier de consultation comporte une solution de base (garantie vol sans franchise), une solution alternative n°1 pour la Ville (garantie vol avec franchise), une solution alternative n°2 pour la Ville (sans garantie vol) et une prestation supplémentaire éventuelle pour la Ville (bris de machine),

Considérant que la Ville a conclu avec la société ARIMA un contrat d'assistance à la passation d'un marché d'assurance (définition des besoins, élaboration du dossier de consultation, analyse des offres) afin d'assister la Ville dans la procédure de mise en concurrence,

Considérant qu'1 offre a été reçue dans les délais,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 novembre 2022, a attribué le marché d'assurance pour les véhicules à moteur à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance des véhicules à moteur, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à son exécution, pour la Ville, le C.C.A.S. et le G.C.S.M.S, suite à l'attribution décidée en Commission d'Appel d'Offres, avec la société suivante :

Pour la solution alternative n°1 et la prestation supplémentaire éventuelle : groupement conjoint d'assurances PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE SE, sise rue de Witternesse BP 4002 – 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX, pour une prime annuelle TTC de 60 679,34 € pour la Ville, 323,40 € pour le C.C.A.S., et 7 578,80 € pour le G.C.S.M.S, soit un total de 68 581,54 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. Attribution du marché 2022 AOO 05 Entretien, maintenance et remplacement des aires de jeux de La Celle-Saint-Cloud

Monsieur AUBOUIN

La CAO a aussi examiné l'entretien et la maintenance des jeux de plein air. Nous avons d'ailleurs appris à cette occasion qu'il y avait une trentaine d'aires de jeux de plein air, c'est un service de proximité qui est très attendu par les parents et les grands-parents de jeunes enfants. L'entretien de ces jeux, qui est très réglementée parce qu'il y a des questions de sécurité, fait l'objet d'une très grande attention. Ces marchés ont donc été attribués à la société Julien, implantée à Pacy/Eure.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce marché seront prévus au budget annuellement,

Considérant qu'afin de poursuivre les prestations d'entretien, de maintenance et de remplacement des aires de jeux, une procédure formalisée européenne d'appel d'offres ouvert a été lancée le 9 septembre 2022,

Considérant que le marché est un accord-cadre composite correspondant pour partie à un marché ordinaire, dont les prestations sont réglées à prix global et forfaitaire, et pour partie à un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande,

Considérant que le marché n'est pas alloti,

Considérant que 4 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 novembre, a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse conformément aux critères indiqués dans le règlement de la consultation,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que les éventuels avenants à intervenir, avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

La société ENTREPRISE JULLIEN, sise La Seigneurie - 27120 PACY SUR EURE.

Pour un montant forfaitaire de 9 100 € HT par an et pour les prix unitaires renseignés au BPU dans la limite de 40 000 € HT par an pour les prestations occasionnelles de réparation des aires de jeux et de 100 000 € HT par an pour les prestations occasionnelles de remplacement de structures.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. Mise à jour du règlement du cimetière

Madame MARADEIX

Le règlement actuel du cimetière a été adopté le 17 décembre 2002 et aucune mise à jour n'ayant été effectuée depuis cette date, il convient de le modifier afin de prendre en compte les évolutions des procédures et les dispositions réglementaires en vigueur. En effet, les familles s'orientent de plus en plus vers la crémation. Actuellement, la commune propose quatre solutions pour les défunts ayant fait l'objet d'une crémation :

- La dispersion des cendres au jardin des souvenirs ;
- Le scellement d'urne sur une concession ;
- Le dépôt dans une case du columbarium permettant d'accueillir deux urnes dans une case hors-sol fermée par une dalle scellée. Les columbariums ne sont présents pour le moment que dans l'extension du cimetière traditionnel, ce sont des modules de trois cases en colonne ou cinq cases en pyramide ;
- Et le dépôt en caverne permettant d'accueillir quatre urnes dans une sépulture enterrée pré-équipée d'un petit caveau et d'une dalle. La caverne est un lieu de recueillement individuel, tout comme une sépulture traditionnelle.

La gestion des cavernes relève de la même gestion que celle des concessions individuelles, les cavernes disposant d'un statut juridique identique à ces dernières. L'urne contenant les cendres pouvant être placée en pleine terre, il est proposé de créer un nouveau type de concession, soit un emplacement de 1m² non équipé, destiné à recevoir des urnes cinéraires. Sur cet emplacement, les familles pourraient y faire installer un petit caveau enterré, ou simplement inhumer là où les urnes en pleine terre (Il semble manquer un bout de cette phrase – AP – 03.00.40).

Il est donc demandé aux membres du conseil de donner un avis favorable à la modification du règlement du cimetière de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.2223-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02.06.17 en date du 17 décembre 2002,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique - Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des cimetières afin de le mettre à jour tant au niveau des procédures que des textes référencés,

Considérant qu'il convient de le rendre plus lisible pour les administrés,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'adopter le règlement du cimetière tel qu'il lui est présenté.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire

Merci, Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

18. Concessions cimetière : Tarifs 2023

Madame MARADEIX

Les tarifs des prestations inhérentes au cimetière sont revus chaque année. Pour l'année 2023, une hausse de 3 % est envisagée. Afin de poursuivre la démarche entamée depuis plusieurs années de rééquilibrage des tarifs des concessions de 15 ans, par rapport aux concessions d'une durée supérieure, il est nécessaire d'appliquer une hausse plus importante pour les concessions quinquennaires.

En application de l'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales, le montant de la vacation de police est compris entre 20 € et 25 € ; ce montant maximum est atteint.

En outre, le tarif aller-retour des transports pour les usagers désireux de se rendre au cimetière reste inchangé.

Ensuite, suite à la création de nouveaux emplacements appelés « concessions cinéraires », il convient de créer des tarifs pour sa nouvelle concession. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil de fixer les tarifs suivants pour le cimetière, applicable à partir du 1^{er} janvier 2023, dont vous avez le tableau en dessous.

Monsieur le Maire

Merci, Anne-Sophie. Des questions ? Il n'y en a pas. Votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021.07.14 en date du 9 décembre 2021, fixant les tarifs des cimetières pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique - Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs cimetière de 3% en moyenne, ce qui correspond à l'évolution moyenne des coûts,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De fixer les tarifs suivants pour le cimetière, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

TARIFS	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS 2023	
<u>- Concessions</u>			
15 ans	609,88 €	3,50%	631,23
30 ans	1 536,12 €	3,00%	1 582,20
50 ans	3 482,28 €	3,00%	3 586,75
<u>Cavurnes</u>			
(4 urnes par case)			
15 ans	1 038,36 €	3,00%	1 069,51
30 ans	1 476,96 €	3,00%	1 521,27
50 ans	2 740,74 €	3,00%	2 822,96
<u>Colombarium</u>			
(2 urnes par case)			
15 ans	581,40 €	3,00%	598,84
30 ans	840,48 €	3,00%	865,69
50 ans	1 506,54 €	3,00%	1 551,74
<u>Concessions cinéraires</u>			
15 ans			315,61 €
30 ans			791,10 €
50 ans			1741,14 €
<u>Fleurissement cimetière</u>			

Un fleurissement par an	67,32 €	3,00%	69,34
Deux fleurissements par an	132,60 €	3,00%	136,58
<u>TAXES</u>			
Caveau provisoire (tarif journalier)			
15 premiers jours	2,70 €	3,00%	2,78
à partir du 15ème jour	3,11 €	3,00%	3,20
Vacation de Police			
1 vacation	25,00 €	0,00%	25,00
1/2 vacation *	12,55 €	0,00%	12,55

TRANSPORT CIMETIERE

Tarif aller/retour 2,00 € inchangé

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

19. Photocopies : Tarifs 2023**Monsieur AUBOUIN**

Vous avez les tarifs sur le tableau, ce sont les tarifs de photocopies pour les administrés et pour les associations.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2021-06- du 13 décembre 2021 fixant les tarifs des photocopies pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales – Vie économique - Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer chaque année les tarifs du service municipal de photocopies proposé aux administrés (cadastre), aux associations et aux utilisateurs du copieur libre-service,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A La MAJORITE des membres présents et représentés,
Contre : 2 – M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De maintenir les tarifs suivants en vigueur et de les appliquer à compter du 1er janvier 2023 :

Tarifs photocopies	Pour les Administrés (cadastre)	Pour les associations	Pour le copieur en libre-service
Format A4	0,20 €	0,070 €	0,10 € (format unique)
Format A3	0,40 €	0,14 €	-

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

20. Salles municipales et domaine privé de la Ville : Tarifs 2023

Monsieur LEJEUNE

Nous sommes sur une augmentation habituelle du tarif des salles municipales. Je ne vais pas vous lire complètement la délibération, je vais juste vous dire quand même qu'il y a des salles manquantes parce que nous cherchons à libérer l'espace Mesureur, on a recasé les Passagers de l'art dans l'espace Jonchères, mais ceci dit il était quasiment vide. Les tarifs des salles augmentent globalement de 3 % sur l'année et je vous propose de les voter.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant l'augmentation de l'ordre de 3% appliquée aux tarifs de location des salles polyvalentes, ainsi qu'aux tarifs d'occupation des bâtiments de la Ville pour les tournages de films et de spots publicitaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A La MAJORITE des membres présents et représentés,
Contre : 2 – M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De maintenir la gratuité pour les associations de la ville, les syndicats et bailleurs sociaux de copropriétés situées sur la commune et les partis politiques locaux afin d'organiser leurs réunions et assemblées générales annuelles,

De maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les réunions des associations et des partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an.

De maintenir pour les salles du Pavillon des Bois Blancs :

- la gratuité pour les associations de la ville, à raison d'une occupation par an,
- le délai de réservation à trois mois pour les associations de la ville et à douze mois pour les administrés.

De fixer les tarifs d'occupation des salles municipales et du domaine privé de la Commune pour l'année 2023, comme indiqués ci-dessous :

BATIMENTS PRIVES OUVERTS AU PUBLIC OU PROPRIETES PRIVEES DE LA COMMUNE	
Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire (forfait ½ journée)	1 093,21 €

		Associations et Syndics hors communes et Entreprises			ADMINISTRES
		<i>Tarifen semaine, par ½ journée</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>Vendredi – samedi – jour férié 10 h à 2 h du matin</i>	<i>Vendredi – samedi – jour férié 10 h à 2 h du matin</i>
SALLE CARAVELLE <i>(capacité d'accueil 136 pers.)</i>	404,06 €	135,14 €	618,00 €	618,00 €	
SALLE P & M CURIE <i>(capacité d'accueil 100 pers.)</i>	202,04 €	67,32 €			
Salle n°2 de l'ESPACE JONCHERE <i>(capacité d'accueil 25 pers.)</i>	51,54 €	28,29 €			
Salles n°3 et 4 de l'ESPACE JONCHERE <i>(capacité d'accueil 12 pers.)</i>	29,48 €	14,53 €			
Salle n°6 de l'ESPACE JONCHERE <i>(capacité d'accueil 80 pers.)</i>	103,00 €	40,84 €			

C'est la raison pour laquelle il est proposé de réviser les tarifs des droits de place dus par les commerçants, en les augmentant dans les mêmes proportions, arrondis au centime supérieur. En 2021, le concessionnaire a versé à la ville une redevance annuelle globale forfaitaire d'un montant de 148 999 € HT. L'application de la formule de révision du contrat conduit à une augmentation de 6,89 %. Par conséquent, le montant de la redevance annuelle versée à la ville par le concessionnaire, ainsi que les tarifs des droits de place dus par les commerçants, seront révisés à compter du 1^{er} janvier comme suit. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place et des marchés d'approvisionnement comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire

Je pense que Monsieur Blanchard va te demander l'état des marchés.

Monsieur BLANCHARD

Voilà.

Monsieur BOUMENDIL

Au niveau de nos marchés, je vous rappelle que nous avons trois marchés qui totalisent cinq séances sur la semaine, ce qui est beaucoup, en tout cas beaucoup plus que les communes environnantes, ce qui fait 260 jours de séances de marché sur 365.

Si je commence par le marché de Beauregard, que je pourrais qualifier de « marché pour tous », c'est un marché de plein air avec une séance le mardi matin et une séance du vendredi toute la journée, ce qui est assez inhabituel, il y a 4 abonnés et de 4 à 6 volants en général. C'est donc un marché qui est apprécié et l'étude de commercialité, sur laquelle j'ai demandé qu'ils aient un regard sur le marché, confirme qu'il est connu, apprécié et fréquenté, que c'est un excellent complément aux commerces existants. Nous essayons donc, avec le délégataire, d'amener de nouveaux commerçants, la greffe prend plus ou moins bien parce que ce n'est pas toujours la période la plus facile. Mais en tout cas, on s'accroche à ce que le marché monte en gamme ou que la perception visuelle soit aussi améliorée.

Le marché Berthet, sous halle, est le marché phare de la ville, et plus que la ville parce que c'est un phare qui éclaire aussi bien Vaucresson, Rueil, Garches et parfois jusqu'à Ville-d'Avray. Nous avons 30 abonnés et de 5 à 10 volants, séances le mercredi matin et le samedi matin. Nous constatons que certains abonnés sont partis ou vont partir en retraite, il y a donc un renouvellement assez naturel, leurs places ne poseront pas un problème pour être renouvelées. Il y a un petit changement de commerçants mais c'est la vie normale.

Et je finis par mon préféré : le marché des Gressets, marché en plein air. Je pourrais le qualifier de « marché de quartier », un petit marché lové sur une magnifique place, que peu de gens connaissent mais c'est un tort. C'est à la fois un avantage parce qu'il n'y a pas beaucoup de monde et c'est sympa, mais c'est aussi un tort parce que vous ratez quelque chose. Il y a 2 abonnés, 3 ou 4 volants, je fais très attention à ce que l'on maintienne le niveau de qualité et la diversité de l'offre. Nous en sommes déjà, malheureusement, à notre troisième poissonnier qui n'arrive pas toujours à se stabiliser. La seule solution c'est que les Cellois viennent, on ne peut pas faire plus qu'avoir un marché attractif, une offre qualitative si les Cellois ne viennent pas et surtout ceux de Beauregard.

Nos trois marchés ont donc bien résisté à tous les aléas sanitaires et économiques. La fréquentation et le CA moyen des commerçants sont à peu près dans la moyenne basse par rapport à des années comparables, on est donc quand même dans la moyenne même si ce n'est pas la meilleure. Ce sont les volants qui sont plus en tension parce que ce sont les plus fragiles et les plus précaires. Soit certains viennent moins souvent, soit d'autres ne viennent plus, mais c'est un peu la

vie du volant, il y a un renouvellement naturel. J'invite tous les Cellois à fréquenter leurs marchés qui sont, à la fois de proximité et de qualité.

Je profite d'avoir le micro pour faire un très rapide point sur les commerces. Normalement, à fin décembre, nous accueillerons notre 10^{ème} commerce depuis le mois de janvier. Tous les mois un nouveau commerçant arrive ou reprend un commerce qui a fermé. Si je regarde ma liste, il y a eu 3 ouvertures ou 3 reprises de boulangerie rien que dans l'année, c'est énorme. Cela montre un certain dynamisme et en plus plutôt dans les quartiers sud. Le dernier arrive à la Caravelle et c'est un fruits et légumes qui a remplacé MH Fermetures qui avait fermé un peu subrepticement durant l'été. Il a donc fermé en été et là au 15 décembre il sera rouvert, en fait il n'y aura donc pas eu beaucoup de vacance et même s'il est un peu enclavé du côté de Caravelle, ce n'est pas forcément la meilleure visibilité, celui qui a pris ce bail est partant.

C'est donc encore une bonne année, il y a beaucoup plus de marchands qui ouvrent que de marchands qui ferment.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard, vous avez eu réponse à votre question. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Juste une concernant l'éclairage du marché, justement. Sauf erreur de ma part, ça brûle toute la nuit pour des raisons de sécurité, il ne serait donc pas envisageable de mettre, soit un détecteur, soit une sécurité ?

Monsieur BOUMENDIL

Absolument pas, il y a eu une soirée, c'était un certain vendredi, ils sont restés allumés parce qu'en fait un entrepreneur est intervenu dans la halle et a oublié les consignes que la mairie lui avait données de fermer l'électricité. Il y a donc eu un jour où l'électricité était allumée.

Monsieur BARATON

Non, mais ça brûle le soir.

Monsieur BOUMENDIL

Non.

Monsieur BARATON

C'est moins éclairé mais c'est quand même éclairé toute la nuit.

Monsieur BOUMENDIL

On parle bien de la halle Berthet ?

Monsieur BARATON

Oui.

Monsieur BOUMENDIL

Non, non.

Monsieur BARATON

Elle n'est pas éclairée la nuit ?

Monsieur BOUMENDIL

Non, elle est complètement éteinte, il n'y a aucune raison de la laisser allumer, il n'y a qu'un soir où elle est restée allumée.

Monsieur BARATON

Je ferai le détour tout à l'heure.

Monsieur le Maire

Voilà, allez-y tous les deux (*rires*). Merci beaucoup, Laurent pour ces explications très complètes. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-18,

Vu la délibération n°2018.03.10 en date du 12 juin 2018 approuvant le contrat de concession-relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune conclu avec la Société Mandon,

Vu l'avis favorable de la Commission des marchés et de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunies respectivement les 9 et 23 novembre 2022,

Considérant l'augmentation de l'ordre de 6,89 % appliquée aux tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement selon la formule de révision du contrat conclu avec le concessionnaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Abstentions : 6 - J-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, J-F-THOMAS, M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De fixer les tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement aux montants suivants pour l'année 2023 :

Droit de place (par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 m)	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard)	Marché couvert Étang Sec
Sous la halle – place couverte	 	4,86 €
Sous couvert extérieur	2,72 €	
Places découvertes (sans matériel)	2,48 €	3,38 €
Commerçants non abonnés (supplément)	0,76 €	0,76 €

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire versée à la Ville par le concessionnaire passera ainsi de 148 999 € HT à 159 502 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

22. Avis sur les dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2023

Monsieur BOUMENDIL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet aux commerces de déroger au principe de repos dominical dans la limite maximum de 12 dimanches par an et par branche commerciale. La loi impose d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire, prise après décision du conseil municipal.

Les commerces de détail alimentaires, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², doivent déduire les dimanches désignés par le maire, les jours fériés légaux, mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail, travaillés, à l'exception du 1^{er} mai dans la limite de 3.

Au vu du nombre de dimanches proposés n'excédant pas 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, VGP, n'est pas requis. Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le calendrier présenté ci-dessus, divisée en 2 catégories : les commerces de détail alimentaires et les concessions automobiles.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Une simple remarque : on ouvre des commerces le dimanche alors que l'on dit qu'il faut fermer des locaux, couper le chauffage, ce n'est peut-être pas le bon moment. D'ailleurs, on apprend dans le même temps que Parly 2 sera ouvert tous les dimanches dorénavant, c'est simplement ridicule à un moment où l'on devrait faire ce type d'économie. Ce n'est pas cela qui fera plus consommer les gens, sans cela c'est une spirale infernale et un peu ridicule.

Monsieur le Maire

Ce sont les évolutions sociétales.

Monsieur BLANCHARD

C'est vrai.

Monsieur le Maire

Autre question ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, c'est la même remarque que l'année dernière. Pour les commerces de détails qui font plus de 400 m², on les autorise à ouvrir ces jours-là alors qu'ils sont ouverts tous les dimanches. C'est bien de faire la délibération mais, de fait, ils sont ouverts tous les dimanches toute la journée.

Monsieur BOUMENDIL

Pas tous.

Monsieur BARATON

Il y en a beaucoup.

Monsieur BOUMENDIL

Cela ouvre la possibilité à ceux qui n'ouvrent pas le dimanche d'ouvrir légalement. Il y a un Monoprix ouvert et l'autre qui ne l'est pas. Des 400 m², il y en a 4 en ville.

Monsieur le Maire

Merci, Laurent. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 23 novembre 2022,

Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil municipal d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des concessions automobiles, dans la limite de 5 par an,

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Abstentions : 2 – M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaires les dimanches suivants :

- 8 janvier 2023
- 29 janvier 2023
- 25 juin 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des concessions automobiles les dimanches suivants :

- 15 janvier 2023
- 12 mars 2023
- 11 juin 2023
- 17 septembre 2023
- 15 octobre 2023.

D'autoriser le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical pour l'année 2023.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

23. Modification du règlement de la piscine Corneille

Madame MARADEIX

Conformément au Plan de sobriété énergétique du sport adopté par le gouvernement en raison de la crise énergétique, la ville a été amenée à baisser la température des bassins de la piscine Corneille. Malgré tout, une température qui reste dans la norme d'avant crise : 27° dans le grand bassin et 28° dans le petit bassin. Cette baisse de la température peut cependant entraîner une sensation de fraîcheur ressentie par quelques nageurs. Face à la demande de certains d'entre eux, il conviendrait d'autoriser le port de vêtements de type « top thermique » dans la piscine. Je vous explique : c'est comme un T-shirt à manches courtes, mais en Lycra ou en néoprène, on trouve ça chez décathlon pour pas cher.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier le règlement intérieur de la piscine, afin de prendre en compte le port du top thermique dans la piscine durant la saison hivernale.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Les températures 27° et 28° doivent être les températures basses, parce que je peux vous assurer qu'il fait très froid dans la piscine.

Monsieur le Maire

C'est pour cela que vous pouvez mettre votre top thermique, Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Justement, le top thermique est quelque chose de bien défini, c'est-à-dire que si quelqu'un vient avec quelque chose qu'il considère comme étant un top thermique, qui sera à même d'en juger ?

Madame MARADEIX

Les maîtres-nageurs. C'est pour cela que l'on a précisé que c'était vraiment à manches courtes, seulement le haut, sans capuche intégrée. Il y aura une affiche avec ce qui est interdit et ce qui est autorisé.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur le top thermique ? Non. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022.03.13 du 14 avril 2022, modifiant le règlement intérieur de la piscine Corneille de La Celle Saint-Cloud,

Considérant que, conformément au Plan de sobriété énergétique du sport adopté par le Gouvernement, la Ville a baissé la température de ses bassins pour faire face à la crise énergétique,

Considérant que, pour répondre à la demande d'usagers de la piscine qui ressentent une sensation de fraîcheur dans les bassins, il convient d'autoriser le port d'un vêtement de type « top thermique »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De modifier le règlement intérieur de la piscine Corneille tel qu'il lui a été présenté afin d'autoriser le port d'un vêtement de type « top thermique » durant la période hivernale, du 1^{er} novembre au 30 avril inclus

D'autoriser le Maire à signer le règlement actualisé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

24. Modification des tarifs des activités aquatiques 2^{ème} semestre 2022-2023

Madame MARADEIX

La piscine municipale Corneille devra fermer ses portes en mars, afin de procéder à des travaux de remplacement d'un filtre. Aussi, il convient d'adapter le tarif forfait individuel semestriel aquabike, voté lors du conseil municipal du 14 avril 2022, car le nombre de séances sera réduit par rapport au nombre de séances prévues au premier semestre 2022–2023.

En outre, une nouvelle activité aquatraining sera proposée aux mêmes tarifs que celle de l'aquabike, et programmée sur la même période du second trimestre de l'année scolaire 2022–2023, du 23 janvier au 19 juin 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le montant d'un tarif exceptionnel pour les activités aquabike et aquatraining pour le second semestre 2022–2023.

Monsieur le Maire

Merci, Anne-Sophie, je crois que tu as remercié le directeur de la piscine pour ses initiatives intéressantes. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Est-ce que l'on connaît la durée d'arrêt de la piscine ?

Monsieur LEJEUNE

La piscine sera arrêtée du 15 février au 2 avril, il était prévu de faire une fermeture plus courte. Les filtres actuels, à sable, sont d'énormes filtres, ils sont corrodés et il faut les remplacer. Comme il y a eu l'aspect prix du gaz en même temps, nous avons changé d'option et nous avons choisi, plutôt que de mettre des filtres à sable ou à billes de verre comme actuellement, de mettre des filtres à perlite. Les travaux sont donc plus longs à cause de cela, mais c'est juste histoire de s'adapter aux réalités du moment.

Monsieur BARATON

Et pourquoi n'a-t-on pas programmé ces travaux en décembre et janvier, période froide qui aurait été plus intéressante ?

Monsieur LEJEUNE

Parce que le temps de faire la procédure d'appel d'offres, de commander les filtres qui sont fabriqués en Allemagne, etc., nous faisons au plus court et ils arriveront le 15 février.

Monsieur le Maire

Merci, Richard, pour cette réponse précise. Des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022.03.11 du 14 avril 2022, fixant les tarifs des entrées piscine, dont les tarifs pour l'activité Aquabike,

Considérant que le nombre de séances pour l'activité Aquabike du second semestre 2022-2023 sera réduit de 2 séances en raison de la fermeture de la piscine pour travaux au mois de mars 2023,

Considérant qu'il convient d'adapter le tarif de cette activité en conséquence,

Considérant qu'une nouvelle activité Aquatraining sera également proposée sur ce même second semestre 2022-2023 et au même tarif que l'activité Aquabike,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Abstentions : 2 - M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'appliquer pour le second semestre de l'année scolaire 2022-2023, le tarif piscine « Forfait individuel semestriel Aquabike ou Aquatraining » d'un montant de 175€ pour les cellois (à la place de 200€ voté en avril) et de 215€ pour les non-cellois (à la place de 245,50€).

Ce tarif comprend une séance hebdomadaire de 40mn hors vacances scolaires, jours fériés et fermetures techniques.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

25. Signature de la convention avec le CIG relative à un contrat d'assurance statutaire

Madame d'ESTEVE

Le CIG propose un contrat groupe d'assurance statutaire qui garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident de service.

Par délibération du 9 décembre 2021, la ville de La Celle-Saint-Cloud, et par délibération du 8 décembre 2021 le CCAS, ont décidé de se rattacher à la procédure de mise en concurrence du contrat risque statutaire pour la période 2023 – 2026. Le marché d'assurance couvrant les risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2022, un nouveau marché doit donc être conclu.

Ainsi, le CIG propose d'adhérer au contrat d'assurance groupe 2023 – 2026 à partir du 1^{er} janvier 2023. Le candidat retenu pour ce marché est la société SOFAXIS et l'assureur CNP Assurances. Les garanties souscrites sont : le décès, l'accident de service et la maladie professionnelle, y compris les frais médicaux consécutifs avec 15 jours de franchise et le mode de gestion du contrat et la capitalisation. La durée du contrat est de 4 ans, avec la possibilité de résiliation annuelle, sous respect d'un délai de préavis de 6 mois. Le montant de la cotisation annuelle est établi suivant la formule suivante : taux des garanties souscrites X masse salariale de l'année en cours. Le taux proposé pour la collectivité ville et CCAS est fixé à 1,08 % pour les agents titulaires dont les garanties se décomposent ainsi : garantie décès, 0,23, garantie accident du travail et maladies professionnelles, 0,85, avec franchise de 15 jours. La contribution financière due par la ville de La Celle-Saint-Cloud et le CCAS, au titre de la gestion du contrat groupe du CIG, est de 0,08 de la masse salariale des agents assurés.

Il vous est donc proposé d'autoriser le maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Monsieur le Maire

Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-3, R.2124-3 et son 4^{ème} alinéa,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 22 septembre 2022, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP ASSURANCES (assureur),

Vu la délibération n°2021-07-10 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

Vu la délibération n°21-32 du Conseil d'administration du CCAS du 8 décembre 2021 délibérant sur le même objet, sous réserve du vote du Conseil Municipal du 09 décembre précité,

Vu le rapport d'analyse du Centre Interdépartemental de Gestion de La Grande Couronne,

Vu l'accord du prestataire retenu par le CIG, SOFAXIS, pour que le CCAS bénéficie des mêmes conditions tarifaires que la Ville pour ce contrat d'assurance groupe (2023-2026),

Considérant l'intérêt de conclure un contrat d'assurance statutaire dans le cadre du groupement de commandes Ville et CCAS,

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'approuver les taux et prestations négociés pour le groupement de commandes Ville et CCAS par le Centre Interdépartemental de Gestion de La Grande Couronne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,
- D'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes : Pour les agents CNRACL :
 - Décès et Accidents du travail (franchise 15 jours)
 - Avec un taux de prime de : 1.08%
- De prendre acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
 - De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
 - De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
 - De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
 - De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
 - De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
 - Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. AMÉNAGEMENT – BÂTIMENTS – TRANSPORTS

1. Déploiement d'un réseau de chaleur géothermique

Monsieur le Maire

Jean-Christian, tu peux en parler, sachant que nous avons eu une réunion.

Monsieur SCHNELL

Vous avez été invités à une réunion le 22 novembre, à laquelle la moitié d'entre vous était présente, une réunion très intéressante parce qu'il y avait trois ou quatre personnes de la société Engie qui est l'opérateur du projet, vous avez donc pu poser des questions à ce moment-là.

Autre remarque : il s'agit simplement d'une information il n'y a donc pas de vote après, comme nous sommes avec 4 communes dans le même cheminement, les autres communes font la même chose que nous en décembre, nous faisons des étapes parallèles sur les 5 communes.

Je vous lis le texte : « *L'évolution du marché de l'énergie, caractérisé par une hausse durable du prix des énergies fossiles – nous en avons parlé tout à l'heure – et par leur raréfaction à terme, incite à la recherche de solutions alternatives. Des études géophysiques réalisées dans le cadre d'un projet en cours de géothermie, destiné à alimenter en chaleur la résidence de Parly 2 au Chesnay-Rocquencourt, ont montré l'intérêt pour notre ville d'une solution d'un réseau de chaleur alimenté par une centrale géothermique. La nécessité d'amortir les coûts élevés d'investissement – c'est un forage qui est à plus de 1 500 m de profondeur, il faut un forage d'extraction et un forage de réinjection de l'eau une fois que l'on a récupéré la chaleur dans les échangeurs, et on est obligé de créer un réseau de distribution important – oblige à envisager le projet à l'échelle de plusieurs communes. Nous nous associerions donc – c'est au conditionnel puisque pour l'instant nous sommes dans le projet – aux communes de Noisy-le-Roi, Bailly, Bougival et Le Chesnay Rocquencourt pour la partie Rocquencourt du Chesnay Rocquencourt. Le réseau de chaleur s'adresserait aux ensembles collectifs équipés actuellement d'une chaufferie centrale au gaz. Le passage à la géothermie se fait par simple remplacement de la chaudière gaz par un échangeur de chaleur. Des équipements publics pourraient aussi être connectés à ce réseau – on peut penser aux piscines, etc. Le potentiel total identifié pour l'ensemble de ses clients potentiels est de 120 GWhs – qui correspond à ce qu'il faut pour rentabiliser un doublé de puits tel que je l'ai décrit. »*

Il y a un certain nombre d'opérations à faire pour mettre en œuvre le projet :

- La première chose c'est : créer un groupement d'autorité concédante, nos 5 communes ;
- Une société sous forme d'une SAS, sous un format de société déterminé par la loi sur la transition énergétique de 2015, la société chargée des forages et de gestion de la centrale de géothermie dans laquelle il y aurait la société Engie, qui serait majoritaire et qui est en même temps titulaire du permis d'exploitation. Et, d'autre part, il y aurait des collectivités territoriales à définir, dont, très vraisemblablement, le Département parce que les forages seraient situés sur un terrain qui appartient au Département. Et les communes, pour des montants à définir qui pourraient être relativement faibles ;
- Il faut aussi désigner un délégataire de service public, si c'est ce schéma qui est choisi pour faire la distribution de chaleur, ce ne sera pas forcément celui-là mais c'est le plus

vraisemblable. Le délégataire sera chargé de réaliser le réseau – il y a près de 50 à 60 millions d'investissements à prévoir – et de commercialiser la chaleur auprès des résidences intéressées. Nous avons été consultés sur ce sujet, indépendamment de ce projet, par des résidences depuis une petite année.

Le calendrier de l'opération est serré, dans la mesure où les villes souhaitent profiter de la synergie avec le projet en cours de Parly 2. On profiterait de toutes les études déjà faites et de la mutualisation des travaux : forage et création de la centrale thermique.

Les principales étapes du calendrier sont :

- L'information du conseil municipal, c'est ce que nous faisons aujourd'hui, c'est la première pierre sur le chemin ;
- L'envoi à Engie en décembre d'une lettre d'engagement, toutes les lettres ont été envoyées aujourd'hui, c'est présenté au comité de direction d'Engie pour qu'il donne suite à ce projet ;
- Ensuite, la constitution d'un groupement d'autorité concédante ;
- La création de la société ;
- La négociation d'une convention de fourniture de chaleur ;
- Et le choix du délégataire.

Les forages, ce n'est pas avant 2024. C'est un projet qui peut avoir sa réalisation, si nous y allons, dans 3 ans environ.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Est-ce que vous avez des questions? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Pas de questions puisque nous avons pu les poser aux gens de chez Engie lors de la réunion d'il y a 15 jours. Simplement des remarques : cela paraît très intéressant, mais il faut un minimum de prudence technique même si ce sont essentiellement les résidences qui, si elles s'engagent, feront que le projet pourra avancer. Par rapport à Parly 2, on nous propose un réseau qui part plus loin, avec un investissement qui sera certainement plus lourd en matière de conduits. Et par rapport à l'Est parisien, si j'ai bien compris, la température de la nappe est nettement inférieure ici, ce qui veut dire qu'il y a un réchauffement complémentaire. Il faut donc bien regarder les tenants et aboutissants par rapport à l'intérêt que cela peut avoir.

Ce que nous ont montré les gens de chez Engie c'est que c'était a priori bien équilibré, mais a priori seulement. Il faudra donc que les études complémentaires et les précisions qui seront apportées permettent de vérifier tout cela. Sinon, il n'y a aucune raison d'être contre, c'est vraiment quelque chose d'intéressant d'un point de vue technique et d'économie d'énergie.

Monsieur SCHNELL

Juste un chiffre que je n'ai pas indiqué : c'est une opération qui s'amortit sur 28 ans. Sur 28 ans, on peut faire des prévisions mais que sera le prix du gaz dans 28 ans ? Est-ce qu'il y aura encore du gaz dans 28 ans ? Je ne sais pas. C'est vrai qu'il y a une part un peu d'inconnu, c'est pour cela que nous sommes encore au conditionnel dans cette opération. Nous n'avons pas de signature ferme avant plusieurs mois, avant l'été 2023, cela permettra donc d'avoir déjà un certain retour, des expériences ailleurs et d'avoir creusé avec Engie les tenants et aboutissants de tout cela.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Jean-Christian, oui, il faut beaucoup de prudence sur ce dossier. Pas d'autres questions ? Nous prenons donc acte de cette information, je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que l'évolution du marché de l'énergie caractérisée par une hausse durable des prix des énergies fossiles et par leur raréfaction à terme incite à la recherche de solutions alternatives notamment une solution d'un réseau de chaleur alimenté par une centrale géothermique pour tous les ensembles collectifs,

Considérant les coûts élevés des investissements et la nécessité de se regrouper avec d'autres communes afin d'optimiser les coûts de raccordement à ce réseau de chaleur,

Considérant que pour bénéficier des études déjà réalisées et du permis d'exploitation de la société ENGIE notamment sur le projet en cours, à Parly II, il est nécessaire de se prononcer rapidement sur la possibilité d'un raccordement aux infrastructures déjà existantes,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE :

Du projet de déploiement d'un réseau de chaleur géothermique.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Signature de l'avenant n°2 de prorogation d'un an de la Convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF

Monsieur SCHNELL

C'est la suite de ce qu'a dit Pierre Soudry tout à l'heure. Vous avez entendu dire que l'achat de la résidence, celle qui avait été squattée, devrait se faire l'année prochaine. Or, le portage de l'EPFIF s'arrêtait, par la convention qui avait été signée le 16 avril 2018, à la fin de cette année. Il y a un article dans l'avenant, on prolonge d'une année la convention.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc approuvé.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 mars 2018 autorisant la signature d'une convention d'intervention foncière (le 16 avril 2018) entre la commune de la Celle Saint-Cloud et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la délibération du 16 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 (le 20 novembre 2018), permettant d'augmenter l'enveloppe financière initialement fixée dans la convention,

Considérant la nécessité de prolonger le portage foncier de l'EPFIF d'une année supplémentaire, afin de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement « Cœur de Ville »,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports, réunie le 23 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant établi entre les parties à cet effet,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF)

Monsieur LEJEUNE

Je rappelle que le SIGEIF est l'autorité concédante pour le gaz et l'électricité pour une grande partie des communes franciliennes. À ce titre, il remet un rapport sur son activité, nous sommes là pour voter sur ce rapport qui est en annexe.

Je rappelle quand même que, globalement, le SIGEIF s'occupe de contrôler la concession gaz, la concession électrique, de reverser la taxe municipale sur les consommations électriques, et de financer en particulier les réseaux de recharge de véhicules électriques.

Vous avez les chiffres sur le document, je ne veux pas rentrer dans le détail sinon je vais être très long. Je vous propose de voter le texte tel qu'il est.

Monsieur le Maire

Merci, Richard, nous prenons acte de ce rapport, tout le monde est d'accord ?

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), doit, chaque année, adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre,

Considérant que les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Rapport annuel d'activité 2021 du syndicat AQUAVESC

Monsieur SCHNELL

Michel est le représentant de la commune mais je le présente parce que je suis aussi concerné par les réseaux d'eau. C'est le maître d'ouvrage du service public de production et de distribution de l'eau potable pour nous.

Très rapidement sur les chiffres, il y a une certaine stabilité des consommations d'eau potable. Il n'y a pas grand-chose à dire, le réseau n'a pas beaucoup changé.

Quels ont été les éléments essentiels de l'année 2021 ?

- La poursuite du programme pluriannuel de remplacement des canalisations de plus de 150 mm de diamètre. Nous avons une opération à ce titre en 2021 à l'Allée du Coteau ;
- Ils ont pratiquement terminé l'installation du programme **Aviso (03.30.45)**, qui sont les compteurs communicants pour faire les relevés d'eau, en principe vous avez tout maintenant un compteur **Aviso**. Sauf ceux qui, pour des raisons philosophiques, le refusent mais la contrepartie est qu'ils ont un paiement du relevé à chaque fois ;
- Ils ont travaillé sur les champs captants, il faut constamment les mettre hors inondations, faire un certain nombre de choses pour la pollution ;
- Et surtout une grosse opération qui a été au stade des études en 2021, qui n'a commencé qu'en 2022 : c'est le changement de la canalisation qui va depuis l'usine de Louveciennes jusqu'au réservoir des **(inaudible 00.31.19)**. Et vous avez vu les travaux sur la 307 en ce moment, avec quelques petits problèmes sur le carrefour Avenue de Verdun. Mais cette partie-là sera terminée fin décembre et l'on continue ensuite sur Le Chesnay en 2023. Là aussi, vous avez un gros rapport à votre disposition si vous voulez le consulter.

Monsieur le Maire

Merci, Jean-Christian. Des questions ? Marie-Pierre.

Madame DELAIGUE

J'ai une question sur la qualité de l'eau : pourrait-on avoir une fois par an un point sur la qualité de l'eau, microbienne et autres ?

Monsieur SCHNELL

Nous ne l'avons pas avec les factures ? Je vais vérifier mais tu m'étonnes parce que je crois que c'est obligatoire.

Monsieur le Maire

D'autres questions ? Andrée.

Madame BLOCH

Concernant la qualité de l'eau, elle serait surveillée, il n'y a pas de problème, mais par contre il peut y avoir des problèmes dans la distribution dans certaines résidences. Si les tuyauteries ne sont pas bien entretenues, l'eau qui arrive est bien mais peut être dégradée par l'utilisateur.

Monsieur le Maire

Oui, c'est vrai.

Monsieur SCHNELL

Le meilleur exemple est Beauregard qui a un réseau interne de plusieurs kilomètres.

Monsieur le Maire

Nous prenons donc acte de ce rapport, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat AQUAVESC pour l'année 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat AQUAVESC pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Bâtiments – Transports réunie le 23 novembre 2022,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud est adhérente au Syndicat AQUAVESC,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat AQUAVESC doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre,

Considérant que les rapports de ce service public doivent être communiqués à l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

PREND ACTE :

Du rapport d'activité 2021 du Syndicat AQUAVESC.

VI. VIE SOCIALE – JEUNESSE – FAMILLE

1. Attribution d'une subvention à une association du secteur social pour l'année 2022 (« l'Aumônerie des Jeunes »)

Madame ALEXANDRIDIS

Chaque année la ville contribue à l'exercice de la vie associative, notamment en attribuant des subventions de fonctionnement. L'effort en direction des associations se traduit également par des mises à disposition de locaux, le bénéfice de prestations techniques, un soutien logistique et un accès aux différents vecteurs de communication. Ces aides montrent la volonté municipale de s'associer à la réussite des initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la commune.

En 2021, une subvention d'un montant de 550 € avait été versée à l'association Aumônerie des jeunes, pour soutenir l'organisation d'activités socio-éducatives : projets collectifs, rencontres, événements.

En 2022, la demande de subvention de l'association, parvenue dans les délais impartis, n'a pas pu être instruite du fait d'une erreur de gestion.

Pour information, l'association a touché, sur la dernière saison 2021–2022, 61 Cellois de moins de 15 ans et 21 Cellois de 15 à 18 ans. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 550 € à l'association Aumônerie des jeunes.

Monsieur le Maire

Merci, Hélène. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le mercredi 23 novembre 2022,

Considérant la volonté municipale de s'associer à la réussite d'initiatives citoyennes et bénévoles menées dans les différents secteurs de la vie de la Commune,

Considérant la demande de subvention de l'Association « Aumônerie des Jeunes » pour organiser des activités socio-éducatives (projets collectifs, rencontres, événements) auprès de plus de 80 jeunes cellois,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Abstentions : 2- M.P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'attribuer la subvention suivante pour l'année 2022 à l'Association « Aumônerie des Jeunes » :

Nom de l'Association	Proposition 2022
Association « Aumônerie des Jeunes »	550 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Convention d'insertion 2022 / 2026 pour les actions intercommunales mutualisées

Madame PAGES

Comme vous le savez, la ville de La Celle-Saint-Cloud porte, depuis 1998, une forte politique d'insertion à dimension intercommunale. Nous avons deux enjeux et en 2020 il y a eu le Covid, nous avons donc fait un avenant en 2021 pour arriver à fonctionner, mais il fallait renégocier la convention pour trois ans. Or, nous avons une équipe municipale nouvelle au Chesnay, malgré tout le dialogue s'est bien instauré, le climat de confiance aussi, ils étaient donc d'accord pour signer cette convention avec les trois communes que sont La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay et Bougival.

Enfin, la nouvelle convention que nous vous proposons est très proche de l'ancienne que vous connaissez, pour certains d'entre vous, depuis des années. Elle répartit mieux les coûts, c'est-à-dire qu'avant, sur les coûts communs, nous avons 50 % pour La Celle-Saint-Cloud, 25 % pour Bougival et 25 % Le Chesnay. Désormais, sur tout ce qui est coûts communs, nous avons 1/3, 1/3, 1/3, ce qui nous paraît plus juste. Et pour les actions d'accompagnement individuel, c'est au prorata du nombre de chaque commune.

Vu la délibération du CCAS autorisant Madame la Présidente du CCAS à signer, avec la ville et les deux collectivités partenaires, la convention, pour les actions d'insertion mutualisées ;

Vu la délibération du CCAS du 30 juin 2021 autorisant également Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer, avec la ville et les deux collectivités partenaires, l'avenant 2021-1, pour les actions d'insertion mutualisées ;

Et considérant les résultats positifs des engagements précédents en matière d'insertion mutualisée par les trois communes, à savoir : Bougival, Le Chesnay-Rocquencourt et La Celle-Saint-Cloud, je vous propose donc d'approuver la convention d'insertion 2022–2026 pour les actions intercommunales mutualisées, et d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer cette convention, au nom du CCAS, avec la ville et les deux collectivités partenaires.

Monsieur le Maire

Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.02.03 du 10 avril 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer avec Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. et les deux collectivités partenaires la convention 2018/2020 pour les actions d'insertion mutualisées,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.04.12 du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer avec Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. et les deux collectivités partenaires l'avenant 2021 de cette convention 2018/2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse – Famille réunie le 23 novembre 2022,

Considérant les résultats positifs des engagements précédents en matière d'actions d'insertion mutualisées, par les 3 communes, Bougival, Le Chesnay-Rocquencourt et La Celle Saint-Cloud,

Considérant la proposition de convention 2022/2026 pour les actions d'insertion mutualisées, ci-après annexée, proposée par le comité directeur du réseau composé de représentants élus des trois communes,

Considérant que sur le plan budgétaire les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant ont été prévus dans la subvention au C.C.A.S. et donc inscrits au BP 2022 de la Ville,

Considérant que ce projet de convention devra être validé par les deux autres Communes partenaires,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la convention d'insertion 2022/2026 pour les actions intercommunales mutualisées ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville avec Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. et les deux collectivités partenaires.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Relais Petite Enfance : Modification du règlement de fonctionnement

Madame DOMINICI

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil conduite en 2021, l'ordonnance 2021–611 du 19 mai, relative au service aux familles, renomme les relais d'assistants maternels, RAM, en relais petite enfance, RPE. Cette nouvelle appellation vise à une plus grande cohérence et lisibilité de leurs actions et de leurs offres de services, qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnels. Les RPE accompagnent les familles dans leurs recherches d'un mode d'accueil et

aux professionnels de l'accueil individuel un cadre pour échanger et améliorer leurs pratiques professionnelles.

S'appuyant sur cette même réforme, la CNAF a publié une nouvelle circulaire le 1^{er} décembre 2021, dont l'objectif est de diffuser le référentiel national des relais petite enfance, nouveau document de référence déclinant l'ensemble des missions des RPE, ainsi que les attendus de la branche famille à leur égard pour le versement de la prestation de services et du bonus relatif aux missions renforcées.

Ainsi, les principales évolutions portent sur :

- La nouvelle appellation des RAM devenant des RPE ;
- La précision des missions des RPE ;
- De nouvelles missions facultatives dites renforcées.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du RPE, et qu'ils tiennent compte de l'ensemble de ces évolutions réglementaires.

Monsieur le Maire

Merci, Birgit. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renommant les Relais d'Assistants Maternels (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE),

Vu la circulaire n°2021-014 du 1^{er} décembre 2021 de la Caisse d'Allocations Familiales diffusant le référentiel national des relais petite enfance, nouveau document de référence déclinant l'ensemble des missions des RPE ainsi que les attendus de la branche Famille à leur égard pour le versement de la prestation de service et du bonus relatif aux missions renforcées,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale Jeunesse Famille, réunie le 23 novembre 2022,

Considérant qu'il convient d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance au regard des évolutions réglementaires, dans un souci de plus grande cohérence et de lisibilité de leur action et de leur offre de service qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver les modifications du règlement du Relais Petite Enfance ci-annexé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Approbation de la convention d'objectifs et de financement prestation de service du RPE

Monsieur KASMI

Dans le cadre de la politique de la petite enfance, la Caisse d'allocations familiales participe au financement des charges induites par le fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants : crèches, lieux d'accueil enfants – parents, relais assistantes maternels. La ville perçoit donc une prestation de service, dont le taux est déterminé par la Caisse nationale d'allocations familiales, versée par la caisse d'allocations familiales des Yvelines.

La Commission d'action sociale de la CAF des Yvelines, en sa séance du 16 février 2022, a donné un avis favorable au financement du relais petite enfance, RPE, de La Celle-Saint-Cloud, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La CAF des Yvelines invite la ville à signer une convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de services relais petite enfance, RPE, reçue le 19 octobre 2022 en annexe. Elle énonce les objectifs poursuivis par la subvention du RPE, rappelle les cinq missions principales assurées par le RPE :

- Participer à l'information des candidats assistants maternels ;
- Offrir des temps d'éveil et de socialisation aux enfants accueillis par les assistants maternels, ainsi que des temps d'échanges assez professionnels ;
- Faciliter l'accès à la formation continue aux assistantes maternels, les assister dans les démarches à effectuer sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents sur tous les modes d'accueil du jeune enfant présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins ;
- Enumérer les trois missions renforcées qui peuvent être financées par la CAF :
 - o guichet unique et traitement des demandes formulées via monenfant.fr,
 - o organisation de groupes d'analyses de pratiques,
 - o mise en œuvre d'une communication renforcée pour faire la promotion de l'accueil individuel.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ladite convention.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission d'action sociale de la CAFY en date du 16 février 2022 donnant un avis favorable au financement du relais petite enfance (RPE) de La Celle Saint-Cloud pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service relais petite enfance (RPE), rappelant les missions principales assurées par le RPE,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse -Famille – réunie le 23 novembre 2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la convention d'objectifs et de financement, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, relative au versement de la prestation de service relais petite enfance (RPE) pour le RPE de La Celle Saint-Cloud, ci-annexée.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document y afférent.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. DÉCISIONS MUNICIPALES ET DÉCISIONS DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Deux questions, Monsieur le maire, au conseil précédent j'avais déjà fait remarquer qu'il y en avait pour 4 000 € de frais d'avocat, là nous en sommes à 14 543 €. Il y a beaucoup de contentieux concernant l'urbanisme, j'ai du mal à comprendre pourquoi nous avons des contentieux d'urbanisme puisque nous avons un service urbanisme.

Monsieur le Maire

Nous sommes dans une époque où nos concitoyens ont tendance à judiciariser leurs interventions, lorsqu'ils ne sont pas contents d'une décision d'urbanisme ils vont beaucoup plus facilement devant le juge pour contester la décision de la collectivité. Il faut donc défendre sa position et c'est le rôle de notre service juridique.

Monsieur BARATON

Cela veut dire que nous avons des recettes, puisque je suppose que nous ne perdons pas tous les contentieux. Parce que lorsqu'il y a des contentieux, celui qui perd paye les frais d'avocat de l'autre.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas obligatoire.

Monsieur BARATON

D'accord. Mais quand même, 14 000 €, on tourne aux alentours de 40 000 € par an pour les avocats, je trouve que c'est beaucoup.

Et une deuxième question : j'ai vu que vous avez signé une demande de subvention pour deux aires de jeux en gazon synthétique sur Beauregard. Ils sont faits ? Ils sont à faire ? Je n'ai pas très bien compris.

Monsieur SCHNELL

Je pense qu'il s'agit du terrain de Bauffremont avec une demande de subvention auprès de la Région.

Monsieur BARATON

Il est fait depuis plus d'un an.

Monsieur SCHNELL

Mais nous avons l'anticipation autorisée.

Monsieur BARATON

D'accord.

Monsieur le Maire

Merci.

VIII. INFORMATIONS GENERALES**Monsieur le Maire**

Sur les autres interventions, est-ce que certains ont des sujets d'évocation ? Valérie, un point sur les événements peut-être ?

Madame LABORDE

Très brièvement, je voudrais vous dire que les Fêtes de l'hiver ont été un grand succès, puisque nous avons à peu près atteint le nombre de personnes de 2019, qui est notre année de référence. Cette année, c'était sur une journée et en une journée nous avons eu énormément de monde, surtout au moment de l'après-midi avec toutes les manifestations proposées aux familles, aux enfants, avec les accueils de loisirs et toutes les personnes qui étaient là. C'était vraiment un très beau moment. Et le feu d'artifice, bien évidemment, a été extrêmement apprécié, il était magnifique.

Je rajouterai juste un point concernant le samedi 11, pour que vous sachiez qu'un spectacle est proposé par le service culturel. Un nombre important de places, de l'ordre de 120, a été réservé pour les familles, les enfants qui participent habituellement au déjeuner solidaire. Ils seront donc reçus en mairie et pourront ensuite assister à ce spectacle, ainsi que l'amicale. C'est pour nous une démarche vraiment importante que d'amener des familles qui ne se sentent pas appelées à venir au théâtre, un peu éloignées de la culture. Venir partager un très beau moment en famille, un moment de qualité avec nous, est une manière de dire que tous sont attendus dans nos structures, que la culture est faite pour tous et c'est ce que nous essayons de faire sur la ville de La Celle-Saint-Cloud. Et dans les familles accueillies, il y a effectivement des familles ukrainiennes et leurs enfants.

Monsieur le Maire

Merci, Valérie. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas d'autres.

Je vous propose, pour ce dernier conseil municipal de l'année, de signer avant de partir. Il y a également un pot qui est proposé dans la salle des commissions, tout le monde est invité, en tout cas par avance je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Bonne soirée à tous et bonne fin d'année.

(Fin de l'enregistrement)